

DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME

Commune de Beaumont



CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 mars 2026

Réunion du Conseil Municipal du 10 mars 2026

HOTEL DE VILLE - SALLE DES ASSEMBLEES

ORDRE DU JOUR :

Finances et Vie économique.....	3
Note de synthèse N° 26-03-10- 1.....	4
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025.....	5
Note de synthèse N° 26-03-10- 2.....	6
COMPTE ADMINISTRATIF 2025.....	7
Note de synthèse N° 26-03-10- 3.....	51
AFFECTATION DE RESULTAT DE CLÔTURE 2025.....	52
Note de synthèse N° 26-03-10- 4.....	53
DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2026.....	55

Finances et Vie économique

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-03-10- 1

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Rapporteur : M. NEHEMIE

Le compte de gestion 2025 établi par les services du Trésor, sous la responsabilité de Monsieur LOYE, Trésorier Principal de Clermont Métropole et Amendes fait apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE			
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	11 452 397.72 €	(+) 849 662.18 €
Section d'investissement	5 079 342.73 €	4 223 862.13 €	(-) 855 480.60 €
Résultat de l'exercice			(-) 5 818.42 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1		SOLDE réalisation + reports
Report en section de fonctionnement		1 324 384.87 € 2 174 047.05 €
Report en section d'investissement	909 302.63 €	(-) 1 764 783.23 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025		409 263.82 €

Le vote du Compte de Gestion porte sur l'approbation de la sincérité, de la régularité et de la légalité de ces écritures.

La note de synthèse et le projet de délibération ont été présentés à la commission Finances et Vie économique 04 février 2026,

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2025 du budget principal, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune, et de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Projet de délibération

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 1612-12 et L 2121-31,
Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025 présenté par le Trésorier Principal,
Vu la note de synthèse présentée à la commission Finances et Vie économique du 04 février 2026,

Après vérification, le compte de gestion, établi et transmis par le Trésorier Principal, est conforme au compte administratif de la commune et fait apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE			
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	11 452 397.72 €	(+) 849 662.18 €
Section d'investissement	5 079 342.73 €	4 223 862.13 €	(-) 855 480.60 €
Résultat de l'exercice			(-) 5 818.42 €

REPORTS DE L'EXERCICE N-1		SOLDE réalisation + reports
Report en section de fonctionnement	1 324 384.87 €	2 174 047.05 €
Report en section d'investissement	909 302.63 €	(-) 1 764 783.23 €
RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2025		409 263.82 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2025 établi par Monsieur LOYE, Trésorier Principal,
- **DE DECLARER** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

☐

Pour

☐

Contre

☐

Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-03-10- 2

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Rapporteur : M. NEHEMIE

Vous trouverez les éléments de la note de présentation du compte administratif en annexe de ce document.

Projet de délibération

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31,

Vu la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2024 présenté par le Trésorier Principal,

Vu la note de synthèse présentée à la commission Finances et Vie économique le 04/02/2026 ;

Considérant que l'exécution du budget principal 2025 de la commune fait apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE			
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	11 452 397.72 €	(+) 849 662.18 €
Section d'investissement	5 079 342.73 €	4 223 862.13 €	(-) 855 480.60 €
Résultat de l'exercice			(-) 5 818.42 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1			SOLDE réalisation + reports
Report en section de fonctionnement		1 324 384.87 €	2 174 047.05 €
Report en section d'investissement	909 302.63 €		(-) 1 764 783.23 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025			
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	12 776 782.59 €	
Section d'investissement	5 988 645.36 €	4 223 862.13 €	
TOTAL	16 591 380.90 €	17 000 644.72 €	409 263.82 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	254 399.00 €	1 611 526.18 €	+ 1 357 127.18 €
RÉSULTAT CUMULÉ			Résultat de clôture
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	12 776 782.59 €	2 174 047.05 €
Section d'investissement	6 243 044.36 €	5 835 388.31 €	(-) 407 656.05 €
TOTAL CUMULÉ	16 845 779.90 €	18 612 170.90 €	1 766 391.00 €

Considérant que ce document est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2024 établi par le Trésorier Principal.

Considérant que M. le Maire laisse la présidence de l'assemblée à M. X pour la présentation et le débat du compte administratif et quitte la salle au moment du vote.

M. X, président de l'assemblée pour cette question, propose au Conseil municipal :

- **D'ARRÊTER** le compte administratif du budget principal 2025 aux sommes figurant aux tableaux joints en annexe.

☐

Pour

☐

Contre

☐

Abstention

Note de synthèse N° 2026/

COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Budget Principal

Rapporteur : Patrick NEHEMIE

NOTE SUR LES PRINCIPALES INFORMATIONS FINANCIERES

A titre liminaire, il est rappelé que le présent rapport fait état de l'exécution budgétaire 2025 dans sa version finalisée et fiabilisée avec le Trésor public afin d'assurer la correspondance au compte de gestion, comme le prévoient les textes.

Les chiffres figurants dans les éléments qui suivent varient par rapport au pré atterrissage utilisé dans le ROB 2026, ces derniers n'étant, alors, pas définitifs.

En substance, ce compte administratif apparaît comme plus favorable que le pré atterrissage du ROB, s'agissant de l'excédent de fonctionnement, du volume de restes à réaliser, et du taux d'exécution des dépenses d'investissement.

La section de fonctionnement (I) en sa partie « dépense » présente une réalisation de bonne gestion (A) qui couplée à des recettes exceptionnelles (B), permettent de conforter un excédent nécessaire à la stratégie budgétaire, tout en permettant de résorber plusieurs arriérés à l'aube d'un nouveau mandat.

La section d'investissement (II) achève sa transition vers un cycle important de réalisation et de dépenses (A) et des recettes d'investissements correspondantes en légère augmentation bien que subissant encore le délai des financeurs externes (B).

ACRONYMES UTILISES :

SF : Section de Fonctionnement

SI : Section d'Investissement

SFD : Section de Fonctionnement Dépense

SFR : Section de Fonctionnement Recette

SID : Section d'Investissement Dépense

SIR : Section d'Investissement Recette

RAR : Restes à réaliser

AP/CP : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement

MGP : Marché Global de Performance

I/ Une section de fonctionnement fruit d'une gestion rigoureuse

Les principaux chapitres de cette section affichent les niveaux de réalisation suivants :

- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 2 496 K € contre 2 497 K € en 2024
- Chapitre 012 : Charges de personnel : 5 884 K€ contre 5 885 K € en 2024
- Chapitre 014 : Atténuation de produits : 994 K€ contre 994 K € en 2024
- Chapitre 65 : Autres charges de gestion courantes : 658 K€ contre 657 K € en 2024

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSE					
Chapitre	Budget global 25	Réalisé au 31/12	ENS / Ratt	Total	Ecart Prévision / Réalisation
011 - Charges générales	3 024 532,60 €	2 093 541,01 €	403 367,73 €	2 496 908,74 €	(-) 527 623,86 €
012 - Charges de personnel	6 250 000,00 €	5 801 651,87 €	82 403,00 €	5 884 054,87 €	(-) 365 945,13 €
042 - Op° ordre transf.entre section	506 771,92 €	491 459,36 €	- €	491 459,36 €	(-) 15 312,56 €
014 - Atténuation produits	994 000,00 €	994 000,00 €	- €	994 000,00 €	- €
022 - Dépenses imprévues	- €			- €	- €
65 - Autres charges de gestion	676 800,00 €	658 873,91 €	- €	658 873,91 €	(-) 17 926,09 €
66 - Charges financières	77 000,00 €	70 243,93 €	- €	70 243,93 €	(-) 6 756,07 €
67 - Charges spécifiques	5 000,00 €	1 018,73 €		1 018,73 €	(-) 3 981,27 €
68- Dotations provisions	6 176,00 €	6 176,00 €		6 176,00 €	- €
023 - Vir sect investissement	1 242 163,27 €	- €		- €	(-) 1 242 163,27 €
TOTAL	12 782 443,79 €	10 116 964,81 €	485 770,73 €	10 602 735,54 €	

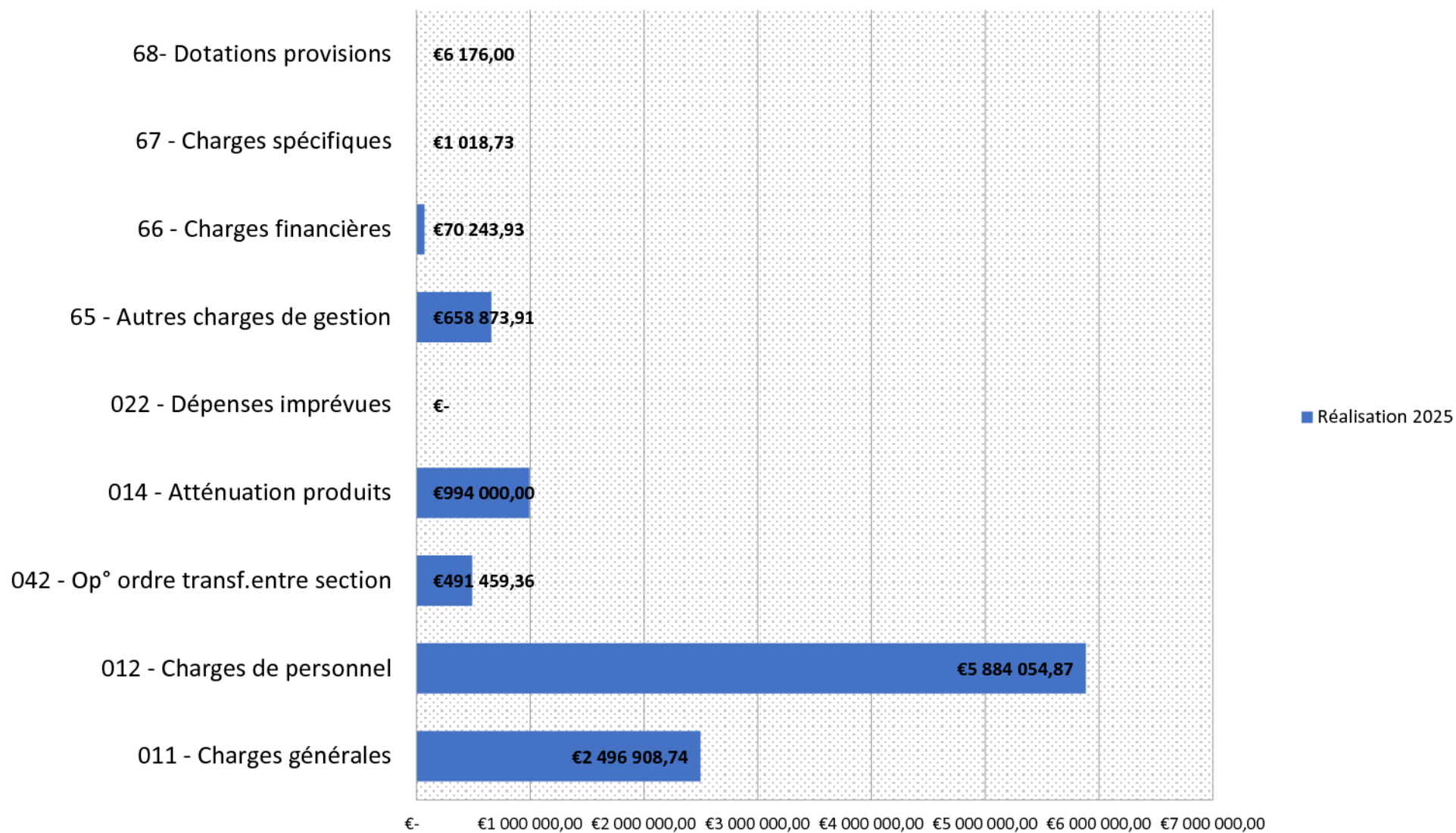
RECETTES					
Chapitre	Budget global 25	Réalisé au 31/12	ENS / Ratt	Total	Ecart Prévision / Réalisé
002-Résultat fonct reporté	1 324 384,87 €	- €	- €	- €	Résultat N-1
013-Atténuation de charges	240 000,00 €	122 026,66 €	- €	122 026,66 €	(-) 117 973,34 €
042 - Op° ordre trans.entre section	50 000,00 €	39 459,29 €	- €	39 459,29 €	(-) 10 540,71 €
70-Produits des services	1 008 170,00 €	1 004 699,48 €	- €	1 004 699,48 €	(-) 3 470,52 €
73- Impôts et Taxes	795 211,00 €	795 233,00 €	- €	795 233,00 €	+ 22,00 €
731 - Fiscalité locale	7 946 074,00 €	7 986 367,45 €	- €	7 986 367,45 €	+ 40 293,45 €
74-Dotations et participations	1 212 400,00 €	1 234 568,45 €	- €	1 234 568,45 €	+ 22 168,45 €
75-Autres produits gestion courante	145 510,00 €	208 228,05 €	- €	208 228,05 €	+ 62 718,05 €
76 - Produits financiers	27 386,00 €	27 386,00 €	- €	27 386,00 €	- €
77-produits exceptionnels	26 771,92 €	27 893,34 €	- €	27 893,34 €	+ 1 121,42 €
78- Reprise sur provisions	6 536,00 €	6 536,00 €	- €	6 536,00 €	- €
TOTAL	12 782 443,79 €	11 452 397,72 €	- €	11 452 397,72 €	

Le résultat de la SFR est de 11 452 397.72 €.

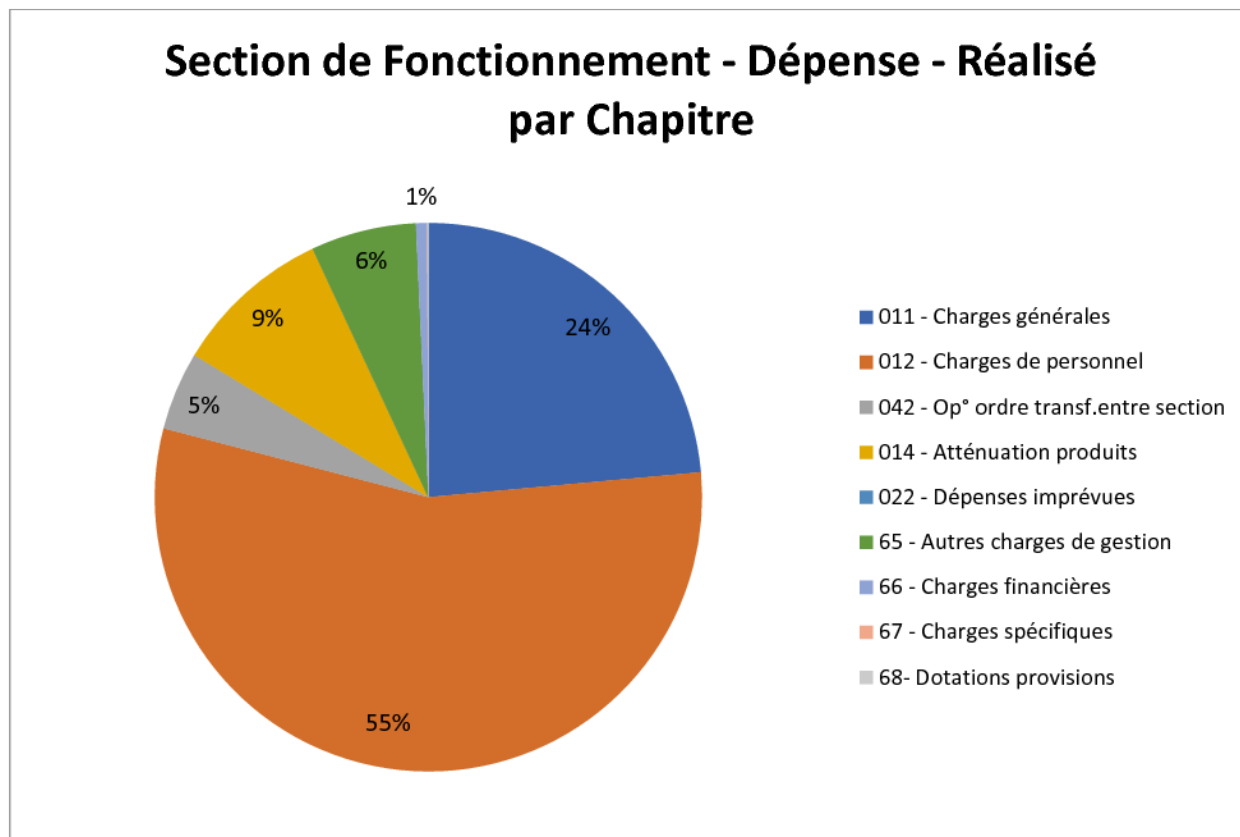
Le résultat de la SFD est de 10 602 735.54 €.

L'intégration du résultat de fonctionnement reporté de N-1 (1 324 384.87 €) amènera à travailler une affectation du résultat 2025 à hauteur de 2 174 047.05 €.

Section de Fonctionnement - Dépenses



I-A / Une section de fonctionnement dépenses (SFD) maîtrisée, sécurisée et absorbant les arriérés du passé.



Le chapitre 011 a un niveau d'exécution à 2 496 K€ qui respecte la prévision du budget primitif. Contrairement aux années précédentes, il ne fut pas pris de décisions modificatives de sécurité (coût de l'énergie, facture de fin d'année ...). Le pilotage précis de ce chapitre aura permis une réalisation dans un volume financier équivalent à celui constaté en 2024.

Le volume réalisé pour 2025 est néanmoins structuré différemment. En effet, le choix acté de procéder à un vote d'un budget de continuité pour 2026 avant le renouvellement de l'assemblée délibérante a engendré la nécessité de clôturer les comptes bien en avance sur le calendrier habituel. Ainsi, nous constatons une réalisation de 2 093 K€ sur chapitre majorée d'écritures de rattachement s'élevant à 403 K€.

Ces écritures de rattachements, obligatoires pour les communes de notre strate, visent à valoriser sur l'exercice en cours, les factures non reçues au jour de la clôture des comptes 2025 pour des opérations qui, cependant, ont bien été réalisées. Sont ainsi rattachées, des sommes prévisionnelles pour le paiement de factures d'énergies, des prestations de ménage des locaux (évènementiels ou récurrents), des achats divers, des formations spécifiques, de la fourniture de repas par le SIVU de Romagnat.

Ces inscriptions permettent de solder des passifs dans l'intérêt du prochain mandat.

A titre d'exemple, 61 K€ figurent aux rattachements après deux ans de travail avec les services de l'Eau de la Métropole afin de régulariser des factures émises sans relevage des compteurs jusqu'alors.

Il conviendra de noter l'importance du poste énergie-électricité qui représente la somme de 389 K€ soit 15.60% du chapitre. Ce chapitre intègre la régularisation d'abonnement au réseau de chaleur urbain (dont les factures en arriéré, réclamées depuis 18 mois, sont arrivées en toute fin d'exercice). Par rapport à 2024, ce poste de dépense aura fortement diminué (- 36 K€) actant les efforts de maîtrise menés en matière de sobriété dans l'usage, de transformation et de contrôle techniques de nos installations ainsi que suite à une inflexion des coûts énergétiques. En 2024 cette nature représentait 17.02% du chapitre. Cet effort devra être maintenu à l'avenir si l'on considère les tensions géopolitiques qui se maintiennent autour des zones de réserves mondiales en énergies fossiles et minerais rares.

Le budget alimentation (60623) est en recul par rapport à 2024. La somme de 14.5K€ s'explique par l'achat de fourniture pour certaines activités du centre de loisirs ou des activités de sensibilisation pour les jeunes sur le thème de la cuisine. D'autres dépenses dans la nature proviennent des remboursements de la régie d'avance de la Culture qui, dans le cadre de son activité, prend en charge les repas des artistes. Autrefois utilisé pour l'achat des fournitures des restaurants scolaires, la budgétisation de cette nature a fortement décru. Pour mémoire, l'activité liée au SIVU se constate à la nature 611.

La nature 6064 afférente aux acquisitions de fournitures administratives présente une réalisation de 15 K€ contre une prévision de 23 K€ et une réalisation 2024 de 21 K€. Cela démontre une nouvelle fois, l'effort des services en matière de réalisation d'économie de fonctionnement.

La nature 611 (prestations de services) représente 25.7% du chapitre et affiche une réalisation de 640 K€ ; il s'agit des dépenses afférentes à l'entretien des vêtements de travail (34.4 K€ - tous services), aux prestations de fourrières animales (13.6 K€) ainsi que les repas commandés au SIVU de Romagnat pour les restaurants scolaires et les services ALSH et petite enfance (476.4 K€). A ce titre, il convient de rappeler que le nombre de repas servis aux restaurants scolaires s'élève à 82 000 unités en 2025 soit une augmentation de 8000 repas par rapport à 2023 (départ de la hausse de la fréquentation). S'y trouvent également les paiements relatifs aux dépenses d'entretien, sensibilisation et communication pédagogique de l'Espace Naturel Sensible de la Chataigneraie (5.9 K€).

Les contrats de maintenance enregistrés au 6156 représentent la somme de 130 K€ et regroupent les dépenses de vérification périodique (électrique, gaz, paratonnerre, alarme, extincteur....) et télégestion des bâtiments communaux et de télésurveillance du Tremplin. Certaines dépenses de maintenance de logiciels métiers figurent ici (Urbanisme, RH, Finance, Etat-civil, billetterie du Tremplin, logiciel du restaurant scolaire, police municipale....).

La gestion du parc de véhicules et de matériels est principalement constituée de l'entretien du matériel roulant et des équipements techniques représentant 110 K€. Les dépenses d'entretien propres au matériel communal sont enregistrées pour 41.4 K€ et 8 K€ pour le matériel de la Métropole (cf. fiche sectorielle). Le reliquat est constitué des consommations annuelles de carburants, des acquisitions de petits matériels et fluides nécessaires aux entretiens de premier niveau réalisés en interne. A titre d'information, plus de 130 interventions de réparations en interne ont été comptabilisées au titre de 2025 au niveau de l'atelier mécanique.

Les polices d'assurances multirisques au 6161 s'élèvent à 86 K€ pour 2025 en progression de 5.27 % par rapport à 2024 (82 K€), en écho aux difficultés assurantielles de l'ensemble des collectivités locales.

110 K€ auront été dépensés afin de procéder à l'entretien courant des bâtiments communaux. Les services font état de 311 actions d'entretien et réparation en interne sur les bâtiments recensées via les « fiches actions ». A ces dernières s'ajouteront les dépenses liées à des réparations réalisées par externalisation.

Les frais d'actes et contentieux et les honoraires (huissiers, géomètres...) représentent 6.3 K€ contre 19 K€ en 2024.

7.6 K€ ont permis la tenue d'ateliers par des prestataires extérieurs pour les services de la petite enfance (Sophrologie, éveil musical, art du cirque...).

Le chapitre 012 affiche une réalisation en cohérence avec la restructuration dont il a fait l'objet. En effet, ce chapitre fut construit sur le principe d'un pilotage de la masse salariale via les méthodes de la GPEC. Il intègre une première augmentation de 3.5% de la CNRACL décidée en loi de finance 2025, une première dé-précarisation de plusieurs agents, ainsi que la prise en compte de départs en retraite de plusieurs agents dont le remplacement avait déjà été anticipé.

L'enveloppe allouée aux remplacements avec le centre de gestion (6218) reste dans la limite prévue initialement et dégage un reliquat disponible de 42 K€. Sur ce point, l'année 2025 est marquée par un moindre recours aux services du CDG grâce à des réorganisations en internes et surtout à la dé-précarisation de 4 effectifs (dont 2 créations de postes permanents). Les écritures de rattachement évoquées plus haut représentent 44 K€ dans l'exécution de la nature et plus de 50% du montant des écritures de rattachement impactant ce chapitre. Ceci permet à la collectivité ne pas subir une charge financière non légitime sur le budget 2026 comme cela fut le cas pour les années 2023 et 2024.

Les principaux postes de dépenses de ce chapitre étant évidemment la rémunération du personnel qui représente la somme de 3 083 K€ pour le personnel titulaire et 406 K€ pour le personnel non titulaire contre 344 K€ en 2024.

Les cotisations patronales représentent 1 516 K€ dans ce chapitre comprenant notamment 563 K€ versés à l'URSSAF, 898 K€ versés aux caisses de retraites, 15.7 K€ aux ASSEDIC. L'évolution de ces natures à l'avenir est stratégique au regard des décisions prises, et celles à venir, dans le cadre des lois de finances de l'Etat.

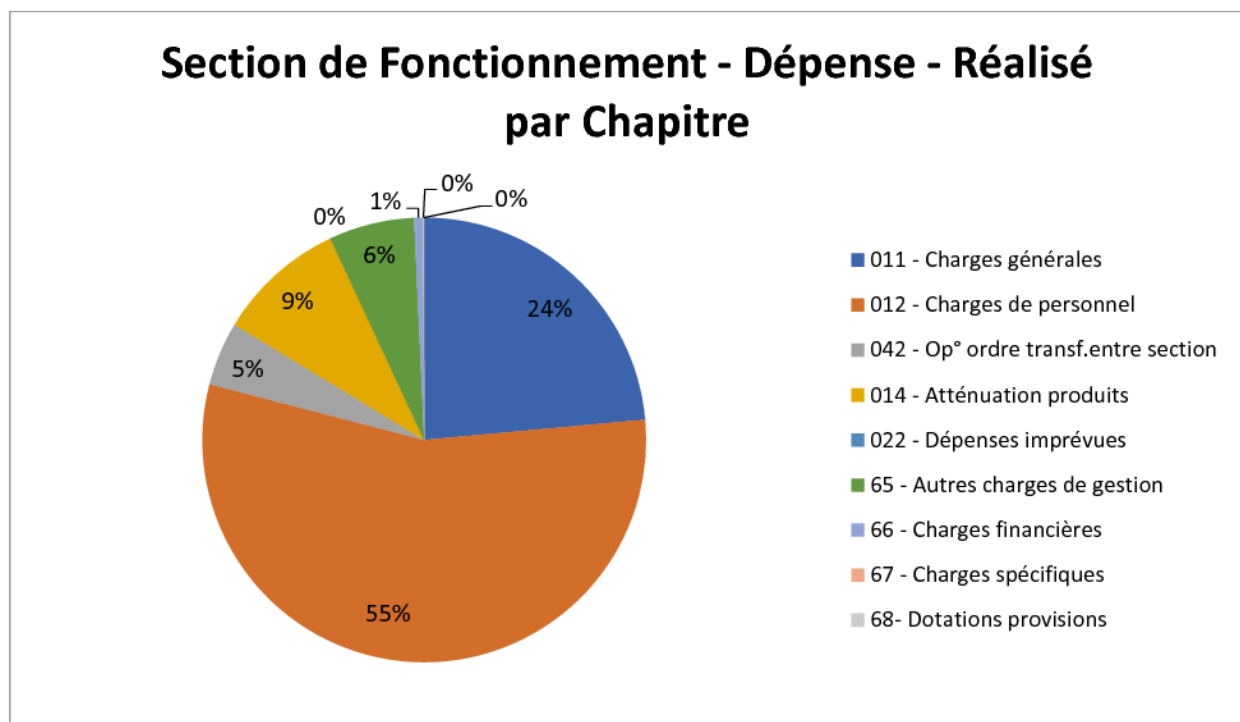
Aux titres des écritures de rattachements figurent 38.4 K€ de régularisations de versement au FNC du supplément familiale de traitement au titre des années 2018, 2022 et 2023. Ces régularisations sont donc absorbables sur l'exercice 2025 grâce aux résultats du pilotage actif réalisés sur ce chapitre et les principes de la gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Le chapitre 014 se réalise à 100 % de sa prévision. Il enregistre notamment l'attribution de compensation de 929 K € au bénéfice de l'EPCI mais également le FPIC (Fond de péréquation intercommunal) à hauteur de 20.3 K€. Le prélèvement au titre de la loi SRU est de 11 K€ pour 2024. Ce chapitre est impacté par une dépense insuffisamment provisionnée au BP en matière de dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants, la somme étant consolidée par les services de l'Etat à une date ultérieure au vote du BP en fonction des déclarations « Biens Immobiliers » des particuliers sur la plateforme impôts.gouv.fr.

Le chapitre 65 ne nécessite pas de commentaire spécifique. La subvention au CCAS s'est réalisée à hauteur de sa prévision initiale de 165 000 €. Le principal poste de dépenses de ce chapitre reste les subventions aux associations dont le volume 2025 s'élève à 246 K€. Les indemnités versées aux élus représentant 187.5 K€ en 2025.

Les charges financières, enregistrées au chapitre 66, représentent 1% des dépenses. Elles s'établissent à 70.2 K€ contre 99 K€ en 2024. Sur ces 70.2K€ dépensés, 15 K€ correspondent aux remboursements par la Commune à l'EPF SMAF des frais de portage des parcelles dans l'escarcelle de l'établissement public foncier. Ces frais baissent de 5 K€ en lien avec la diminution des parcelles effectivement en portage.

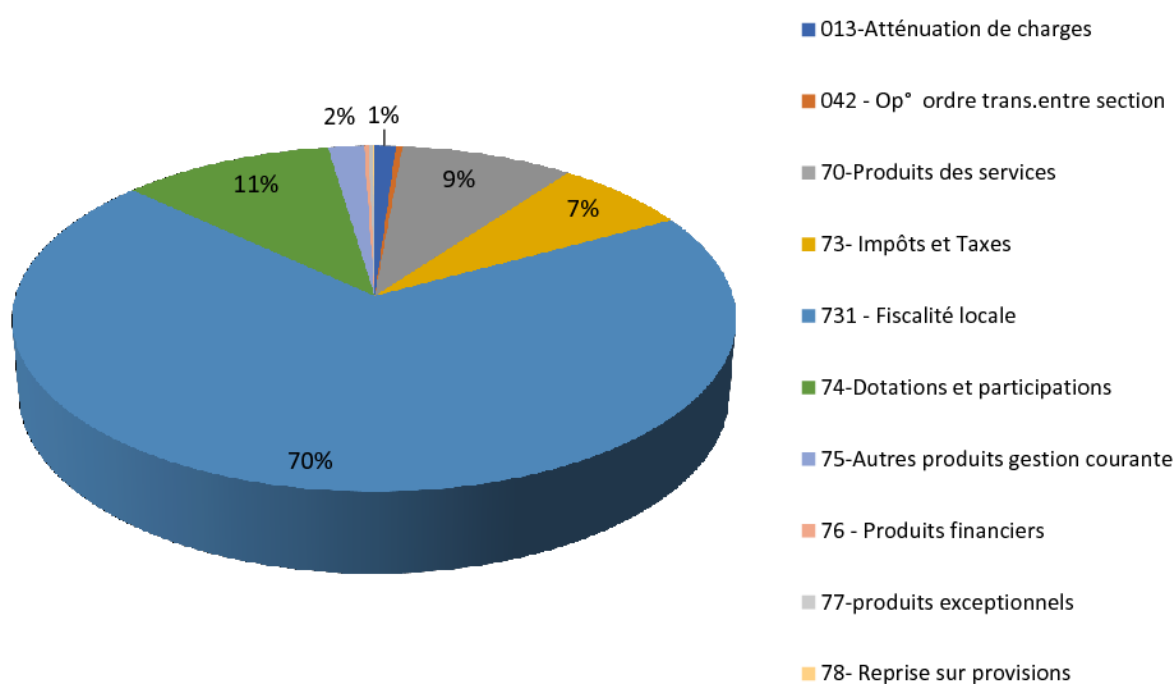
Au titre des emprunts souscrits en 2025 au soutien du projet Jean Zay, les intérêts de préfinancements et commission d'engagements s'élèvent à 7.3 K€.



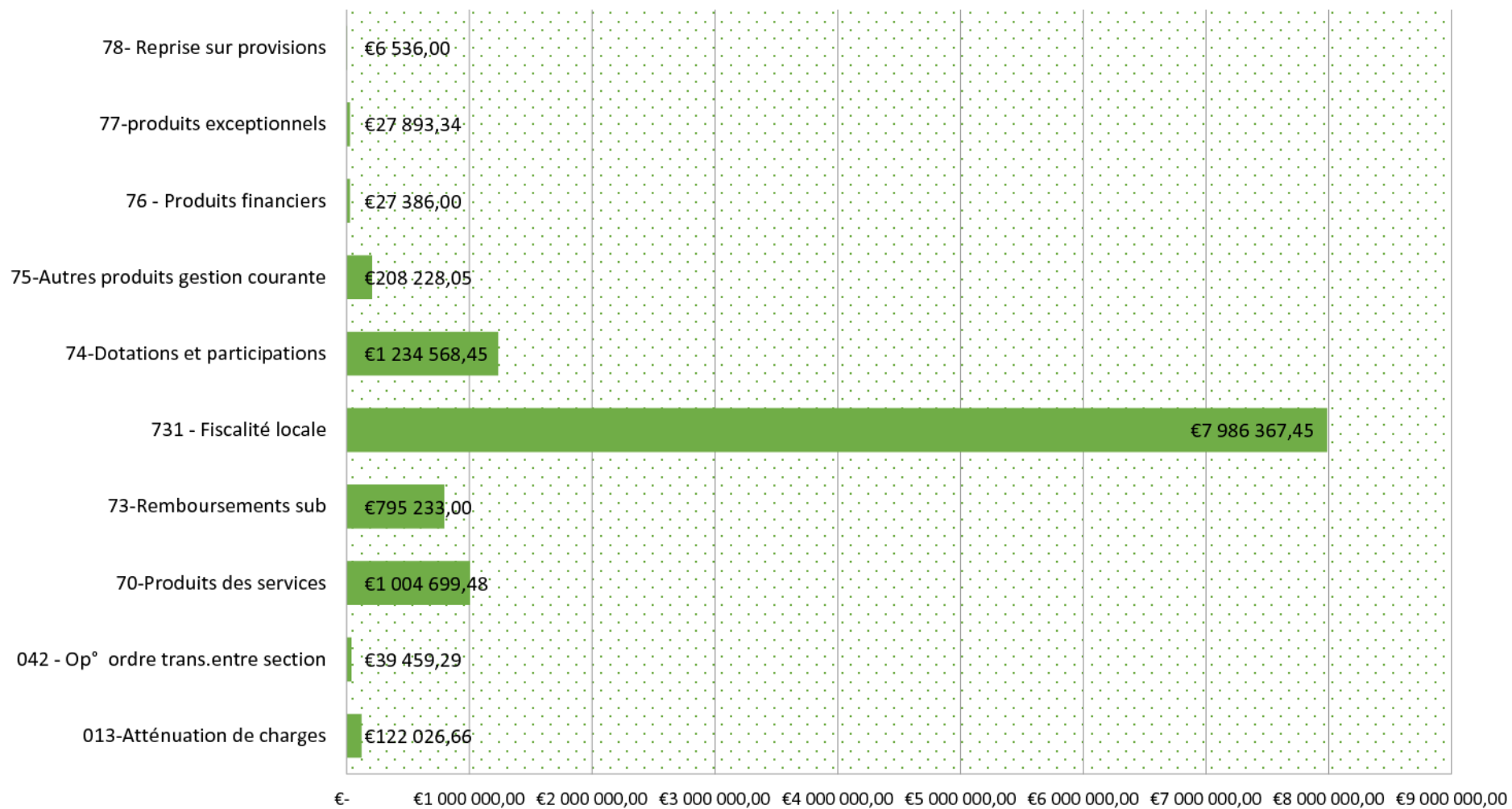
La Section de fonctionnement - dépenses présente donc un disponible de 2 179 708.25 €.

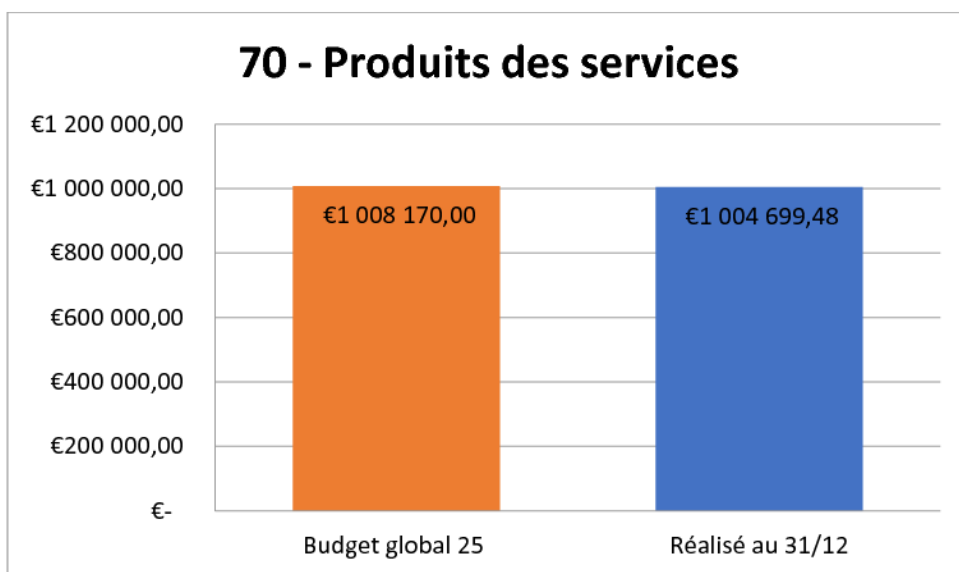
I-B/ Une section de fonctionnement recette (SFR) contribuant à la stratégie de financement de l'investissement

Section de fonctionnement Recette - Part des chapitres dans la réalisation



Section de fonctionnement - Recette





Le chapitre 70 – Produits des services est réalisé à hauteur de 1 004 699.48 € soit 99.66 % du budgété.

Ce résultat ne tient pas compte de certaines opérations de régies qui n'auront pas pu être valorisées dans l'exercice 2025. A défaut de pouvoir présenter un chapitre dépassant sa prévision, ce dernier reste à l'équilibre.

Il convient sur ce point de signaler un changement de gestion bénéfique. L'année 2025 aura en effet vu la fusion en cours d'année des régies jeunesse et scolaire en une régie unique centralisée sur un unique logiciel métiers et une harmonisation des processus. L'exercice 2025 ne permet pas de compter les résultats de décembre (pour somme de plus de 50 000 €), toutefois, nous pouvons signaler les résultats suivants :

La régie jeunesse / ALSH valorisait 49.2 K€ avant la fusion au mois de septembre.

La régie scolaire génère une recette de 452.6 K€ sur l'année. Cette somme est composée à hauteur de 47.2 K€ issus des recettes de la partie jeunesse / ALSH a posteriori de la fusion de septembre.

L'intégration des résultats du mois de décembre aurait engendré un résultat de plus de 500 K€ pour l'année attestant de l'importance de ces services dans la vie financière communale.

La régie Culture permet quant à elle de valoriser 8.1 K€ entre les recettes de billetterie (2 288 €) et de bar (5 871.50 €) (comptes 7066 et 7088). Une progression avoisinant 25% par rapport à 2024. Rappelons ici que la billetterie en ligne est désormais opérationnelle depuis octobre 2025.

Les concessions dans le cimetière s'élèvent à 14 830 € soit une réalisation de 296.60 % de la budgétisation initiale de 5000 €. Cette budgétisation était construite sur une estimation forfaitaire prudentielle du fait de l'actualisation des tarifs (N-2).

Les redevances d'occupations du domaine public produisent un revenu de 37 K€ issus notamment des redevances liées aux supports de téléphonie mobile, des locations de jardins familiaux ou

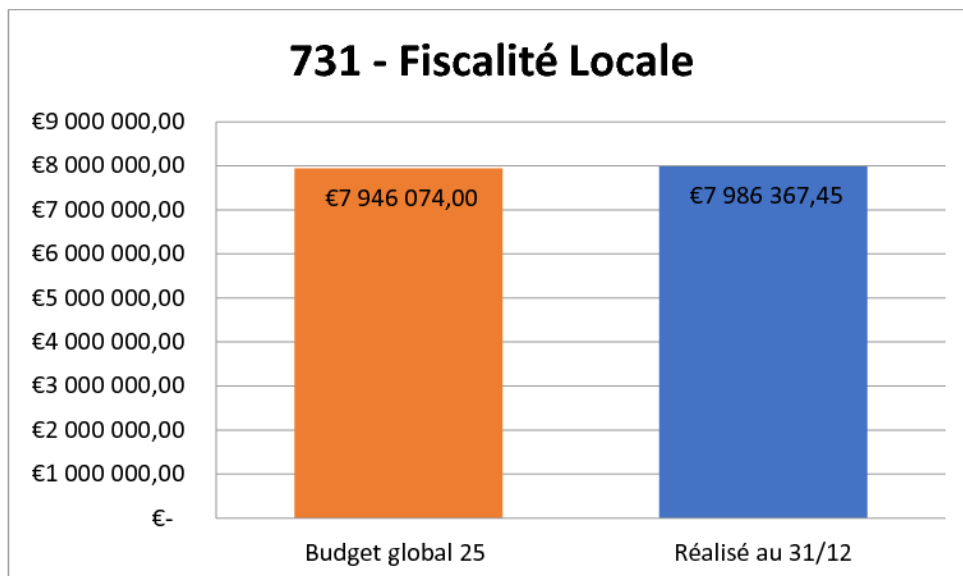
encore par la création de terrasse au bénéfice de certains commerces. Certains loyers accusent un retard de perception du fait de l'actualisation des contrats d'occupations en cours de renouvellement ou réactualisation. Ces évolutions bénéficieront à l'exercice 2026.

Les remboursements de frais au titre des mutualisations ascendantes avec la Métropole ont une part non-négligeable dans le résultat de ce chapitre. La masse salariale remboursée représente un volume de 222 K€ pour les dépenses directement liées aux compétences mutualisées de 173.5 K€.

Parmi les liens financiers avec le CCAS figurent la valorisation financière de l'assistance de services municipaux au fonctionnement du CCAS pour 12 K€.

La M57 prévoit la division de l'ancien chapitre 73 de la M14.

- Le chapitre 73 concernera les impôts et taxes « générales »
- Le chapitre 731 visera spécifiquement la fiscalité locale.



Ce chapitre dépasse sa prévision avec une réalisation de 101.79 % soit 40.2 K€.

La nature 73111 relative aux impôts directs génère une recette de 7 259 781.00 €. La mobilité des bases des taxes locales à taux maintenus (foncières bâties et non bâties, habitation sur résidences secondaires...) aura finalement été plus forte que sa prévision. Pour rappel, les bases finales sont connues dans le dernier trimestre de l'année. Le vote des taux et les inscriptions budgétaires se réalisent sur des bases prévisionnelles d'impositions.

Le renfort financier habituellement constaté depuis 2022 à la nature 73118 est en nette diminution. Cette nature enregistre diverses régularisations opérées par le Trésor public (correction rétroactive de montants d'impôts, correction des bases pour un bien donné etc...). Ces « rôles supplémentaires » constituent une recette exceptionnelle sans vocation pérenne et représentent une somme de 18.7 K€ marquant la fin d'une période d'augmentation successive de 3 ans.

2023	2024	2025
120 605.00 €	156 945.00 €	18 730.00 €

Prévues à 280 K€ dans un contexte où l'impact des mesures nationales ne pouvaient être connu (baisse du Livret A, hausse des droits de mutation) puis amendées de 100 000 € supplémentaires lors d'une Décision Modificative, les recettes de Droits de mutations à titre onéreux (DMTO) se réalisent finalement à 113.93 % de la prévision corrigée soit 432.9 K€. Ce niveau se rapproche des niveaux constatés en 2022 qui culminaient alors à 487 K€.

La taxe sur la consommation finale d'électricité (TCFE) réalise 186 K€ contre 180 K€ prévus.

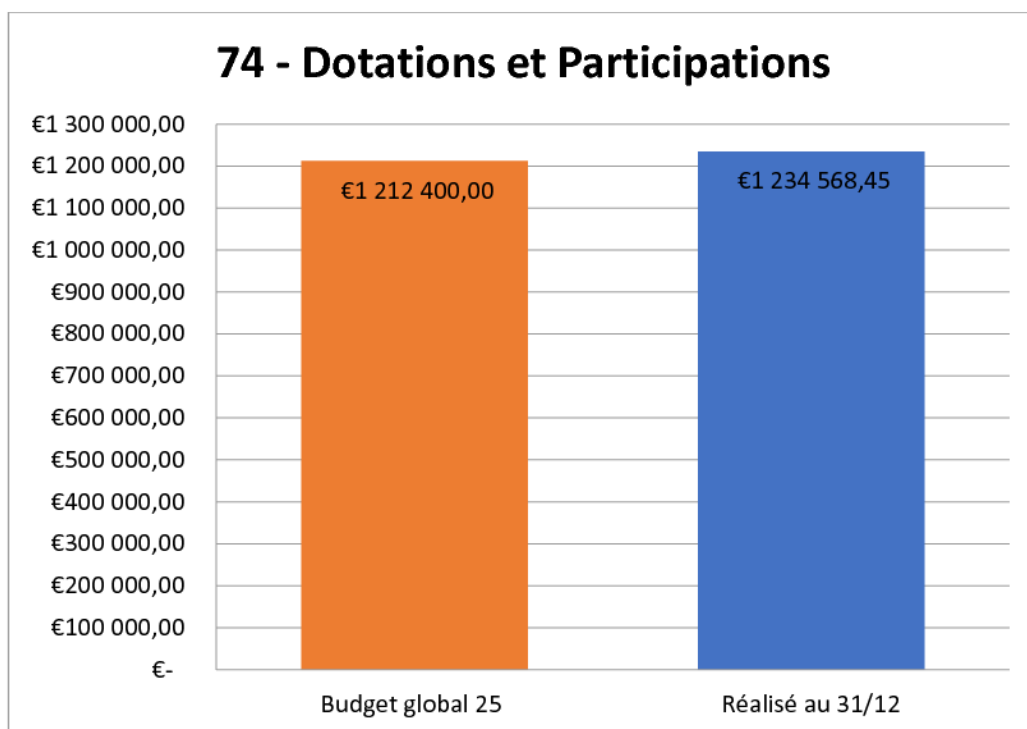
Les droits de place et location de salles réalisent un produit de 5.7 K€ contre 4.6 K€ en 2024 (+23.91%) concentrés essentiellement sur le marché hebdomadaire et la fête des Cornards.

Enfin, il conviendra de noter que la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure produit un résultat de 82 K€ en nette augmentation par rapport aux années précédentes. Suite à la réalisation d'un inventaire exhaustif des panneaux et dispositifs publicitaires sur le territoire en 2024 (qui a eu pour effet de corriger le résultat de cette taxe par un coefficient 2), et à l'entrée en vigueur au printemps 2025 du nouveau règlement intercommunal de la publicité extérieure, les services ont anticipé des optimisations de la TLPE de la part des payeurs.

Le retrait de panneaux et la lutte contre la pollution visuelle a bien été constatée mais dans une moindre mesure qu'attendu. En effet, prévue à 70 K € pour 2025, la recette de TLPE aura été levée à hauteur de 82,5 K€ soit une réalisation de 117.86%.

Le chapitre 73 – Impôts et taxes, remanié en M57 se réalise complètement par l'enregistrement de 15.796 K€ au titre du FNGIR (Fond National de Garantie Individuel des Ressources) et de la Dotation de Solidarité Communautaire (659 K€).

Ce chapitre est marqué par une augmentation notable, actée par Décision Modificative, de la bascule de la Collectivité en tant que bénéficiaire du Fond de Péréquation Inter Communal (FPIC). En effet, autrefois purement contributrice, la collectivité est maintenant, du fait de méthodes de calcul s'appuyant sur la situation de l'ensemble métropolitain, récipiendaire d'un montant de 120 K€. Ceci faisant évoluer le chapitre 73 en volume de 675K€ à 795K€ soit une valorisation de 17.78%.



Le chapitre 74 – Dotations et Participations se concrétise à hauteur de 1 234 568.45 €.

Ce chapitre enregistre notamment la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat pour un montant de 614 956 € contre une prévision de 640 000 € (incluant la part Dotation Nationale de Péréquation).

Les aides apportées par la Caisse d'Allocations Familiales pour les services centrés autour de la jeunesse figurent également pour un montant de 481 K€.

Les compensations étatiques sur les dégrèvements de droits communs sur les impôts locaux représentent environ 57 K€ en progression de +12 K€ par rapport à N-1.

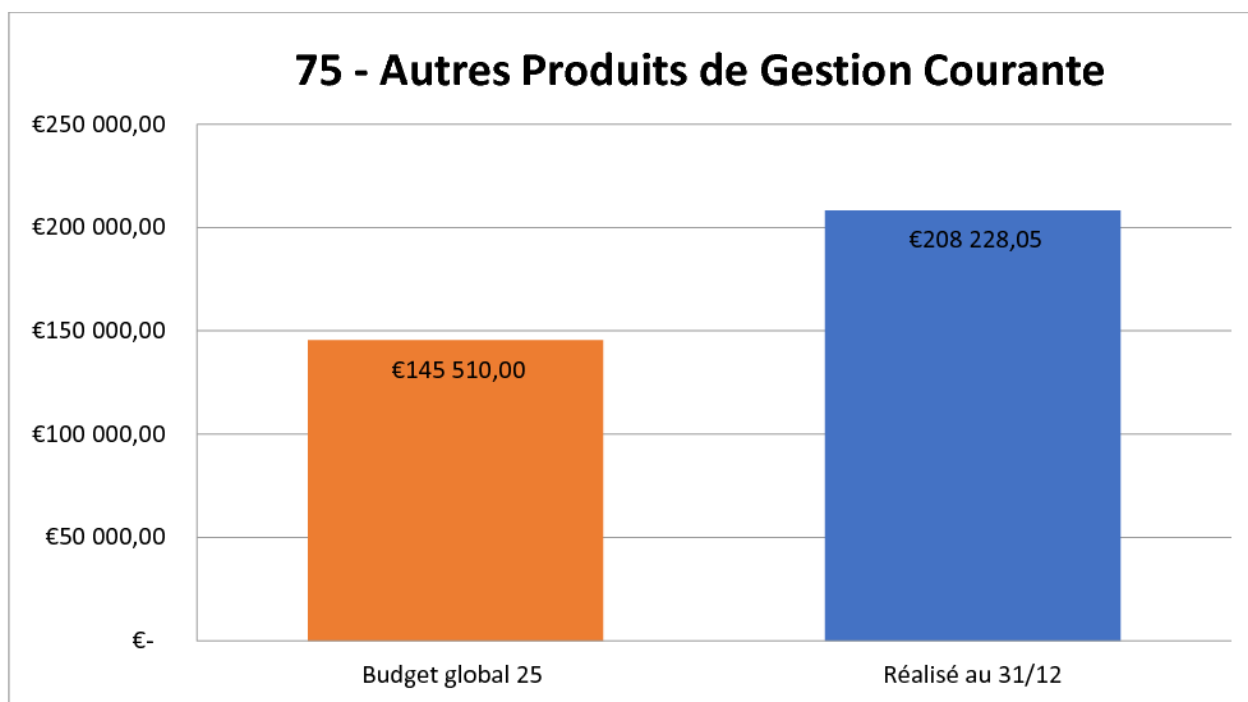
La participation du collège Molière au titre de l'utilisation du COSEC représente la somme de 17 K€ dans ce chapitre.

En augmentation de presque 100% par rapport à N-1 et reflétant l'engagement des services dans la qualité comptable, le FCTVA de fonctionnement sur base des dépenses de 2023 ajoute 10 K€ de recette.

Le chapitre enregistre des dotations diverses comme le soutien à la délivrance des titres d'identités (Etat-civil) pour 17 K€, les dotations relatives au recensement, des subventions au titre de certains spectacles de la saison culturelle ou d'action d'animation de l'ENS de la Chataigneraie.

Les 23 K€ en attente de réalisation s'expliquent, comme pour les années précédentes, par la latence de certains versements CAF (versement sur données fiabilisées au compte administratif).

La participation du SMTC au financement des transports des élèves Beaumontois aux séances de natation est de 5.1 K€ pour un total de 63 séances de natation (toutes écoles confondues).

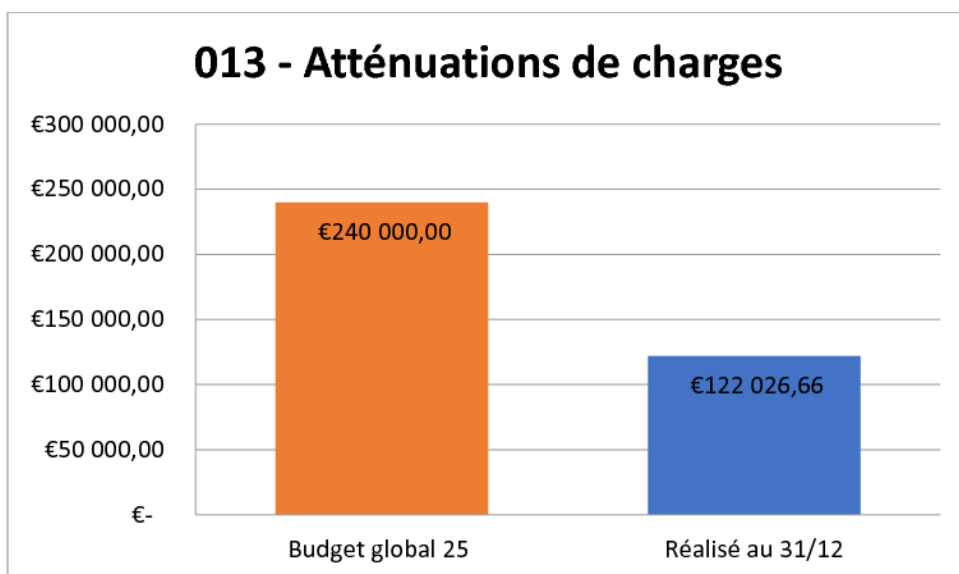


Le chapitre 75 – Autres produits de gestion courante réalise un excédent de 62.7 K€.

Prévu initialement en hausse afin de prendre acte des remboursements annoncés au titre de l'exécution du marché d'entretien des réseaux de gaz pour 66 K€, le chapitre a connu une bonne mobilité du fait :

- des divers loyers perçus par la Collectivité (appartements, salle du Tremplin, Studios de répétitions mais également participation de la Métropole au titre du pôle de proximité hébergé au Centre Technique Municipal) représentant la somme de 55 850 € (montant habituellement encaissé sur ce chapitre).
- de la perception de remboursement de taxe foncière par l'EPF SMAF pour 47.8 K€. Ce résultat est issu d'un travail de vérification par les services municipaux des sommes versées au titre des frais de portage.
- des remboursements conséquents par la Métropole pour des facturations de consommation d'eau sans lien avec les consommations réelles des bâtiments. Sur ce point, les services travaillent de concert pour obtenir un calendrier de facturation au réel se rattachant à l'exercice comptable afférent. Les remboursements constatés représentent plus de 20 K€.

Enfin, le reliquat du chapitre s'explique essentiellement par les indemnisations étatiques des différents Services Minimum d'Accueil organisés par la Commune lors des différentes grèves menées dans l'Education Nationale et par quelques remboursements constatés par des organismes d'assurance notamment en matière de protection juridique.



Le Chapitre 013 - Atténuation de charges représente un faible pourcentage des recettes totales de la section de fonctionnement. Ce chapitre enregistre principalement les remboursements de l'Assurance des risques statutaires (arrêts maladies...).

Avec une prévision initiale de 240 000 € qui s'alignait sur le réalisé en 2024, ce chapitre marque un net ralentissement avec une réalisation de 122 K€ soit 50.84 %. Plusieurs raisons à ceci :

- Délai conséquent entre l'arrêt de maladie ordinaire et son remboursement par l'assurance
- Nombre majoritaires d'arrêts ne dépassant pas la durée de franchise et ne donnant lieu à aucun remboursement.
- Les arrêts pour longue maladie et maladie de longue durée pâtissent de délais de traitements encore plus importants.

Le chapitre 77 – Produits exceptionnels enregistre une recette de 28 K€ principalement explicitée par les cessions d'éléments patrimoniaux se résumant ainsi :

- Cession d'un véhicule type BERLINGOT (POLICE MUNICIPALE) pour 9 600 € (reprise)
- Cession d'un véhicule REFORM METRAC pour 7 000 €.
- Cession de la parcelle BB368 pour 4 000 €
- Cession de la parcelle BB597 pour 4 575 €
- Cession de la parcelle BO462 pour 1 610 €.

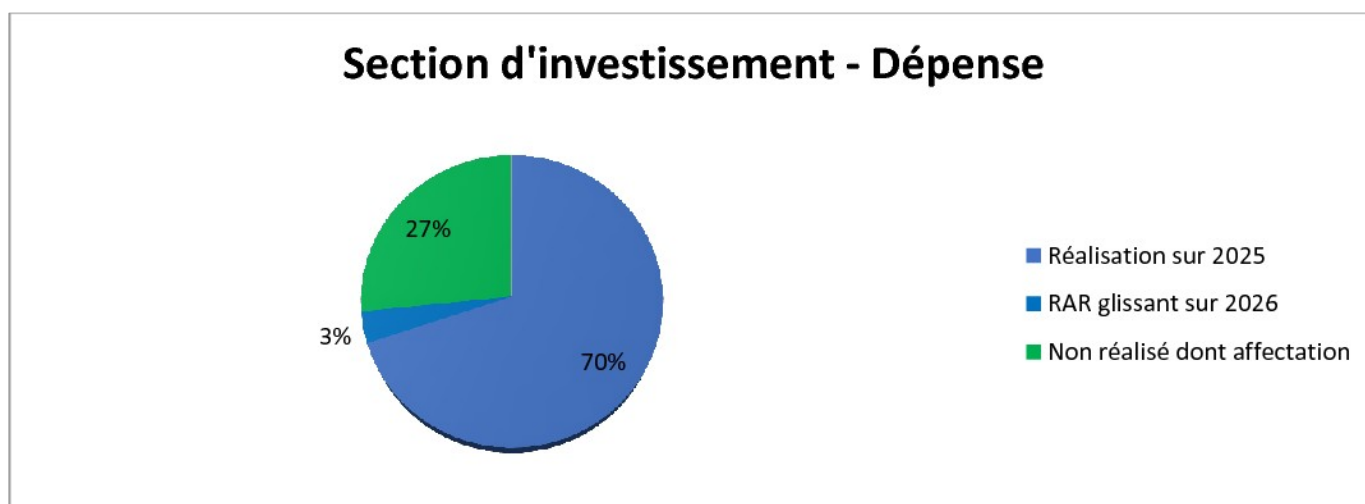
II/ Une section d'investissement exécutée en hausse impulsant un cercle vertueux.

La section d'investissement 2025 répond à la stratégie développée dans le cadre du ROB 2025. En effet, votée à l'équilibre à 7 268 990.29 €, elle présente une réalisation de 5 079 342.73 € soit 69.88%. En partie recette, outre un démarrage de perception des subventions afférentes à Jean Zay et une régularisation importante de dossiers antérieurs, la section acte une levée optimisée des emprunts de financements du programme de rénovation de l'Ecole Jean Zay.

II-A/ Des dépenses d'investissement hors AP/CP marquées par un taux d'exécution en hausse et une résorption des RAR antérieurs.

Toutes dépenses d'investissement confondues, le taux de réalisation est de 69.88 % pour l'année civile 2025, passant à 73.38 % en incluant les restes à réaliser.

Outre un volume financier de réalisation variant de + 77.49 %, il convient de noter que le volume des Restes à Réaliser (RAR) est arrêté à la somme de 254 399 € soit une baisse de 39.17 % par rapport aux RAR 2024. Ces variations démontrent la dynamique des services dans la réalisation des projets municipaux et l'importance accordée à la résorption des opérations héritées des années antérieures.



Hors AP/CP, le volume financier des dépenses des chapitres 20, 204, 21, 23 (études et travaux) représente une prévision totale de 1 126 K € et une réalisation de 771 K€ soit 68.49 %

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSE (SANS VENTILATION AP/CP)				
Chapitres	Budget global 25	Réalisé au 31/12	ENS/ RAR	TOTAL
001 - Déficit invest reporté	909 302,63 €	- €		- €
020 - Dépenses imprévues	- €			- €
040 - Op° ordre transf.entre section	50 000,00 €	39 459,29 €		39 459.29 €
041 - Op° patrimoniales	115 000,00 €	- €		- €
10 - Dotations	- €	- €		- €
16 - Emprunts	435 000,00 €	434 417,92 €		434 417.92 €
20 - Immobilisations incorporelles	671 045,60 €	377 821,64 €	37 573,65 €	415 395.29 €
204 - Subv° équipt versées	288 253,16 €	274 178,63 €		274 178.63 €
21 - Immobilisations corporelles	798 803,40 €	487 687,51 €	216 825,35 €	704 512.86 €
23 - Immobilisation en cours	3 730 585,50 €	3 195 256,46 €		3 195 256.46 €
27 - Autres immobilisations financières	271 000,00 €	270 521,28 €	- €	270 521.28 €
RAR 2025			254 399,00 €	254 399,00 €
TOTAL	7 268 990,29 €	5 079 342,73 €	254 399,00 €	5 333 741,73 €

Le chapitre 20 – « Immobilisation incorporelle » enregistre principalement des frais relatifs à :

- Etude de faisabilité de transformation en cuisine satellite du restaurant scolaire de l'Ecole Joséphine Baker
- Etude de faisabilité d'aménagement de la cour de l'Ecole Joséphine Baker
- Etude et optimisation du Décret Tertiaire
- Licences informatiques
- Acquisition de logiciels de vente en ligne de Billet pour le Tremplin
- Etude de circulation dans le centre bourg – phase 2

Le chapitre 204 – « Subvention d'équipement versée » enregistre :

- Les subventions aux particuliers pour l'acquisition de récupérateurs d'eau (11 demandes valorisées en 2025)
- L'attribution de compensation en Investissement versée comme tous les ans à la Métropole (106K euros)
- Le solde de nombreux travaux de modernisation des éclairages des équipements sportifs (mise aux normes et passage en LED). Ces travaux portés par Territoire d'Energie 63 représentent 166.6 K € et concernent :
 - o Les gymnases de l'Artière et du COSEC
 - o Les terrains de tennis
 - o Les terrains d'honneur et d'entraînement du complexe sportif de la Mourette.

Le chapitre 21 – « Immobilisation Corporelle » affiche quant à lui les réalisations suivantes (liste non exhaustive) :

- Audit et mise en sécurité électricité et incendie du Centre Associatif Beaumontois (travaux encore en cours).
- Réfection de chaussée à proximité du C.A.B.
- Acquisition d'un DACIA DUSTER pour équiper le service de Police Municipale dans le cadre du remplacement d'un véhicule souffrant d'importants problèmes de conception
- Finalisation de l'aménagement de l'Espace Jeunes
- Mise en place d'un réseau et remblaiement de la raze du bray
- Confortement et sécurisation de l'escalier situé Rue des Roches
- Reprise du mur du chemin « Ave Maria »
- Aménagement d'un local et terrain de pétanque (travaux toujours en cours)
- Acquisition de matériel scénique dans le cadre de la modernisation du Tremplin
- Réfection des allées du parc de Boisbeaumont
- Pose de 6 cavurnes au cimetière
- Installation d'une climatisation pour une salle de réunion du CCAS
- Installation d'une supervision centralisée de la Gestion Technique Centralisée des bâtiments municipaux
- Acquisition d'arbres, d'arbustes et autres plantes vivaces
- Travaux d'aménagements divers
- Régularisation de frais de raccordement électrique ENEDIS
- ...

Et des acquisitions, notamment :

- Equipements divers des services (meublier de bureau, outillage technique, gilets pare balle, tables pliantes...)
- Renouvellement des équipements informatiques

A cela s'ajoute une valeur de 24.5 K€ grâce à la valorisation des travaux en régie au titre de l'exercice 2025. Ces travaux auront notamment permis :

- L'aménagement d'une parcelle à proximité de l'Hôtel de Ville
- La conduite d'un programme de mise aux normes des aires de jeux
- La modernisation scénique du Tremplin
- La modernisation de la salle des assemblées.

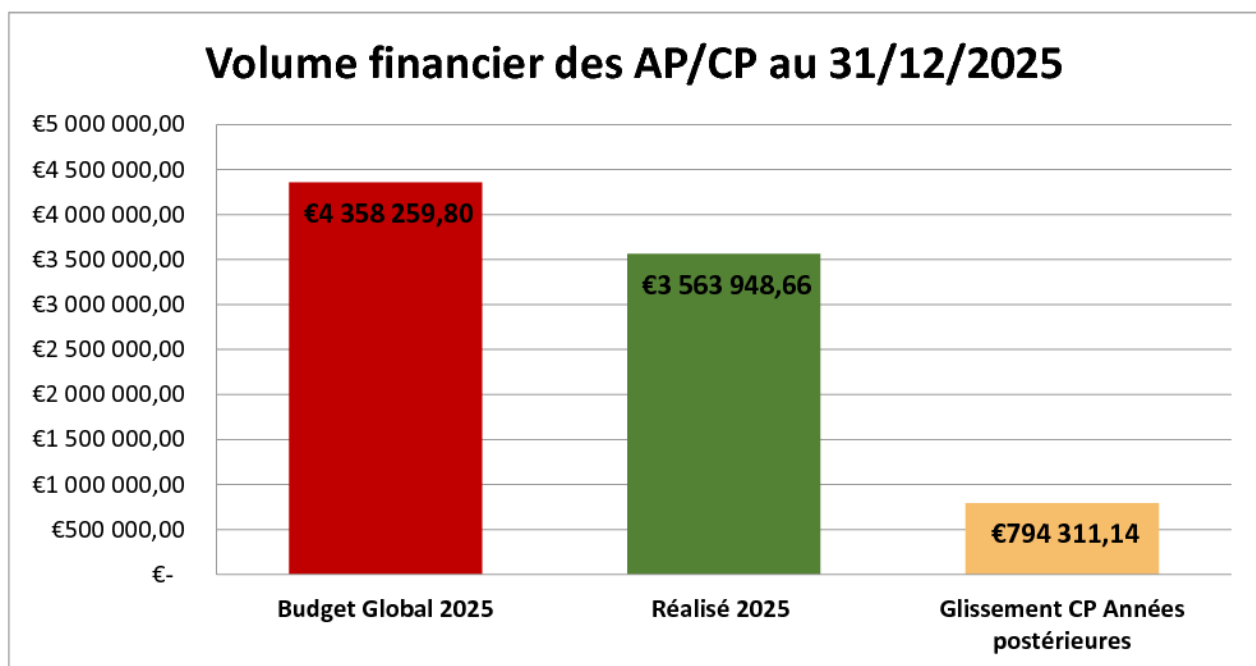
Le Chapitre 16 – « Emprunts et Dettes assimilées » regroupant les dettes en capital portées par la Collectivité connaît une réalisation de 99.87 % conformément aux prévisions établies par le service mutualisé de gestion de la Dette de la Métropole de 435 K €.

II-B/ Des projets suivis par AP/CP constituant la colonne vertébrale de l'investissement Beaumontois.

Il est rappelé qu'à l'occasion du passage en M57, la Collectivité a mis en place 4 AP/CP pour les projets suivants :

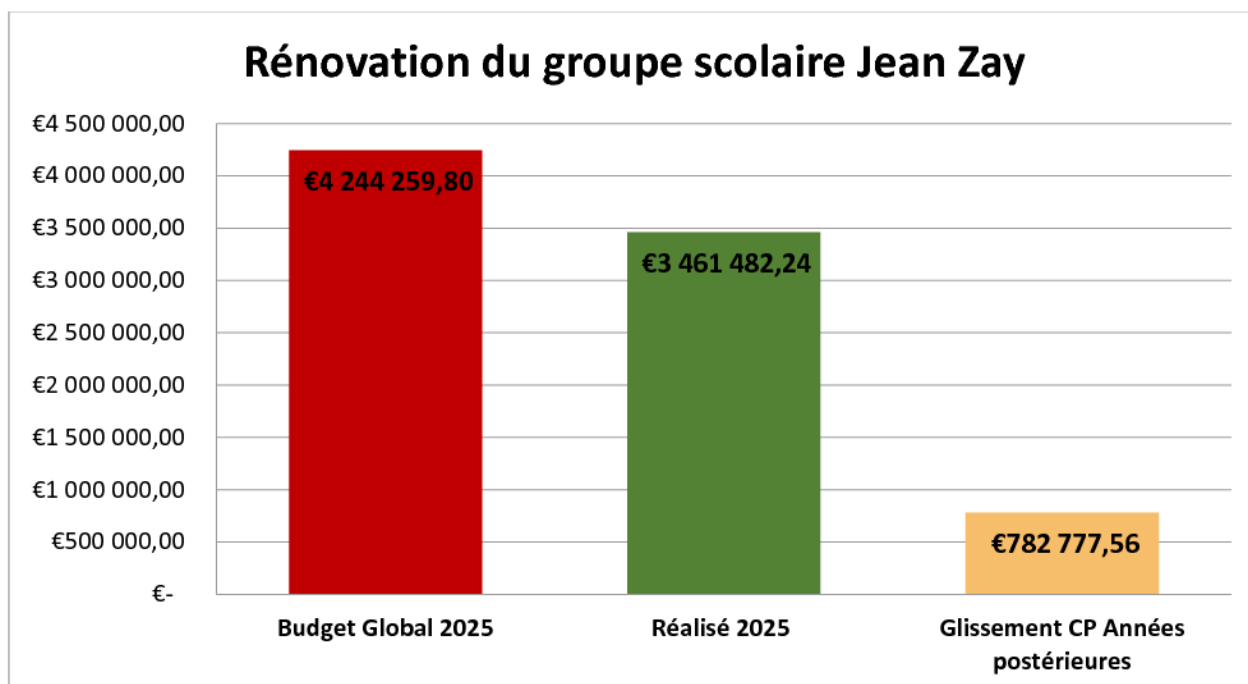
- Réhabilitation du site Jean Zay
- Développement du schéma de Vidéo-protection
- Gestion de l'Espace Naturel Sensible de la Châtaigneraie
- Acquisition et Aménagement des parcelles pour le Chemin Vert, la Châtaigneraie (hors ENS)

Ces opérations présentent une exécution 2025 comme suit :



2025 : Prévision totale à 4 358 K€ avec une réalisation à hauteur de 81.77 % soit 3 564 K€.

Dans le détail, **s'agissant de l'AP/CP consacrée à la réhabilitation du site Jean Zay**, cette première année d'exécution enregistre les travaux de réhabilitation de l'école maternelle et le démarrage de la construction du gymnase.



Si en 2024, la construction budgétaire était basée sur le PPI avant ouverture des offres finales, l'année 2025 et a fortiori les suivantes, seront construites sur le plan de facturation des entreprises. De fait, les non réalisations constatées sur cette AP tiennent essentiellement de légers retards dans l'émission des factures afférentes.

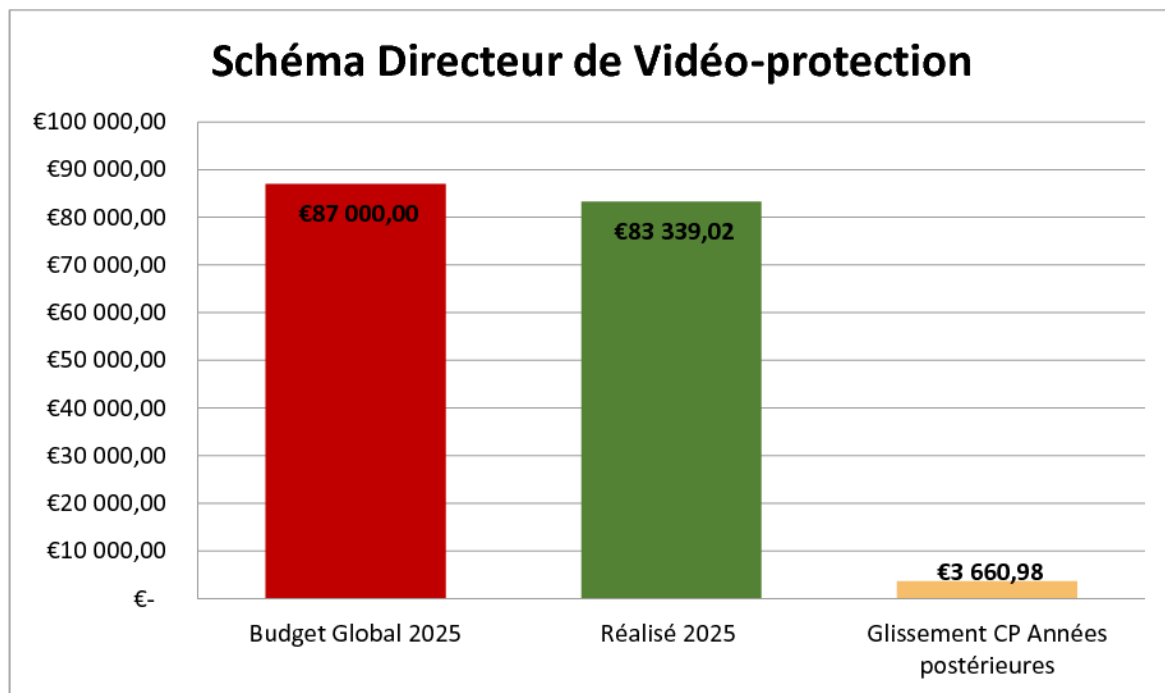
Avec un volume réalisé de 3 461 K €, l'AP présente donc une réalisation de 81.56% et appellera pour 2027, un retour du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) estimé à un peu plus de 568 K€.

Il est trop tôt au stade de la rédaction de la présente note pour identifier la nécessité de modifier cette AP/CP en 2026. En effet, des états de la temporalité des facturations devront être réalisés à mi-année 2026 et après la livraison du gymnase pour pouvoir identifier la nécessité de modifier les CP 2026 qui, à ce jour, s'élèveront à 4.900 K€.

S'agissant de l'AP/CP consacrée au schéma directeur de la vidéo-protection, comme cela fut évoqué dans le ROB 2026, le retard accumulé dans la réalisation du chantier (autorisation préfectorale, réalisation du chantier et difficulté rencontrée pour obtenir la finalisation du paramétrage de caméras installées...) aura été résorbé sur 2025.

Cette AP a fait l'objet d'une modification à l'occasion du vote du BP 2025 afin de ne pas transférer les crédits non consommés sur la dernière année de l'AP mais sur ces crédits de paiements (CP) 2025.

Le niveau de réalisation ne constitue donc pas une surprise en soi.

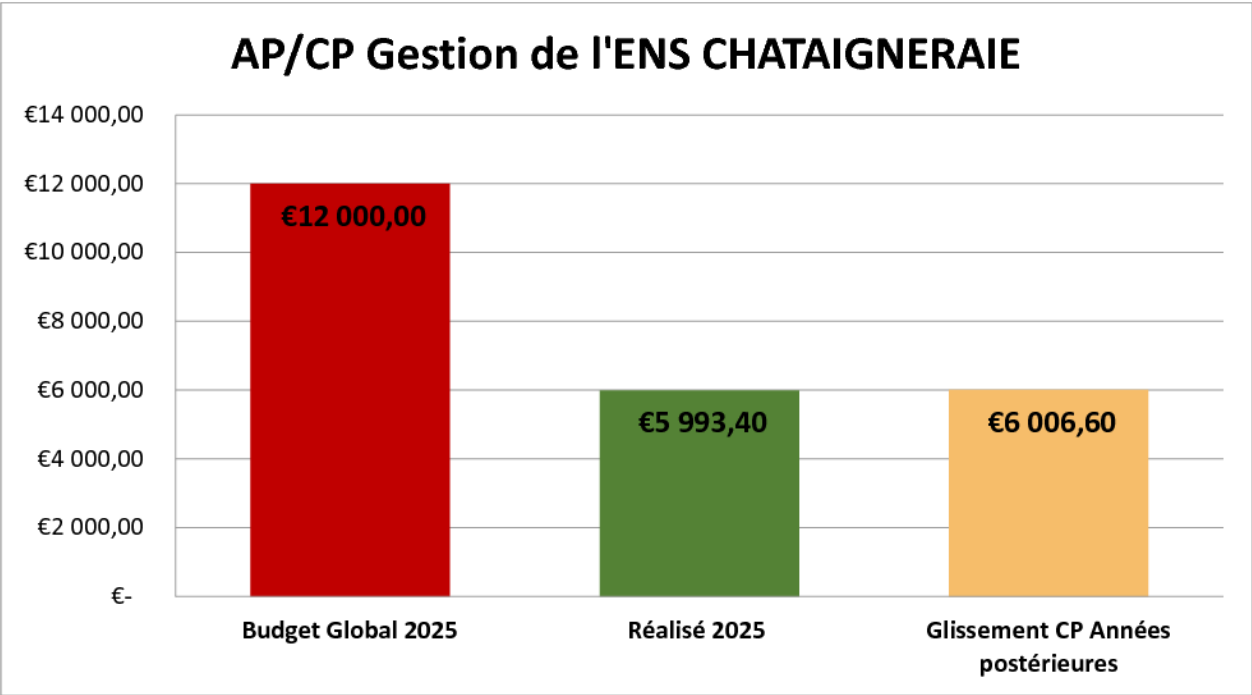


Avec une réalisation de 83.3 K€, cette AP/CP se réalise à hauteur de 95.79%.

Les travaux réalisés ont permis l'installation de 15 caméras sur les périmètres des équipements communaux suivants :

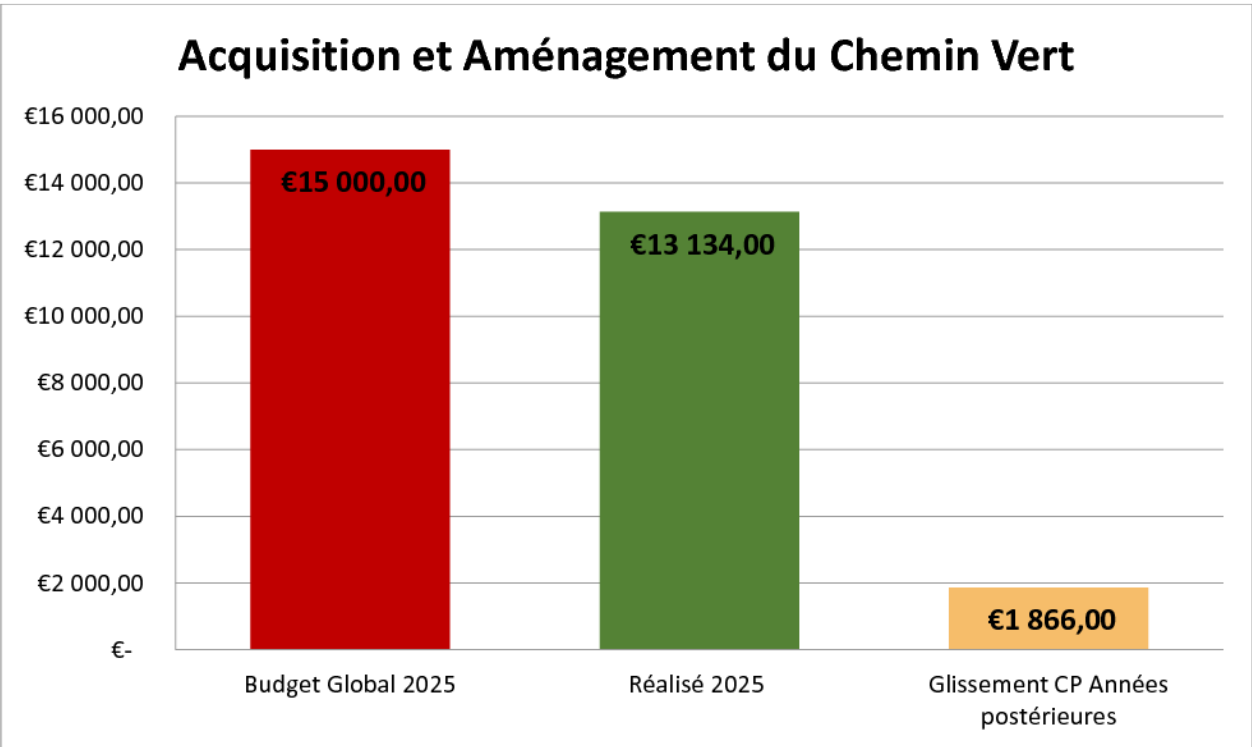
- Maison des Beaumontois et Centre Associatif Beaumontois
- Halle des Sports de la Mourette
- Ecole Joséphine Baker

S'agissant de l'AP/CP consacrée au plan de gestion de l'espace naturel sensible de la Chataigneraie, l'exécution comptable se présente comme suit.



Comme en 2024, cette AP/CP se concrétise à moins de 50% en raison des délais d'exécution des prestations (notamment les diagnostics faune/flore qui se déroulent sur 12 mois), de la conception des panneaux d'entrée du site qui a pris du retard et d'importants délais de facturation de la part du titulaire du marché afférent. Un glissement sur les années suivantes est à attendre.

Pour terminer, l'AP/CP relative au chemin vert :

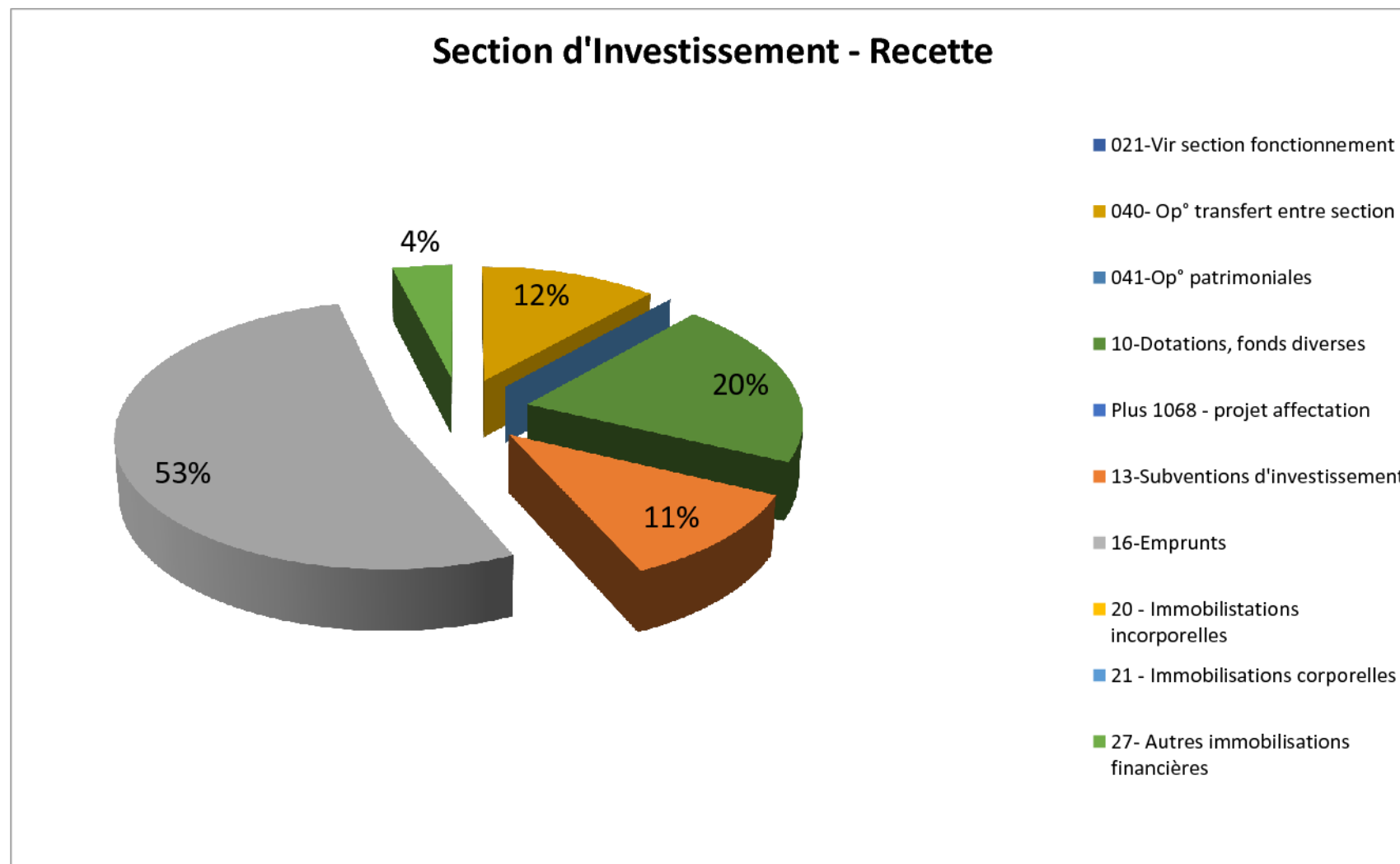


Cette AP/CP a été construite sur la base du PPI. Cependant, l'exécution 2024 a permis de concrétiser d'importants achats liés aux RAR des précédents budgets. Ils n'étaient donc pas valorisés dans le cadre de l'AP/CP.

Concernant 2025, cette structure n'est plus d'actualité et l'outil AP/CP trouve sa finalité sur ce dossier. Les travaux honorés cette année concernent divers bornages de parcelles et le solde de travaux d'aménagement au lieu-dit « Les Cheirs ».

II-C/ Des investissements financés par des subventions diverses et des emprunts optimisés

Les recettes d'investissement présentent la répartition schématisées de la manière suivante.



Avec un montant affiché de 4 223 862.11 €, les recettes d'investissements sont constituées essentiellement par :

- Les écritures d'ordres du chapitre 040 présentant un total de 491.4 K€ correspondant aux amortissements des immobilisations
- Le remboursement de la dette en capital par la Métropole pour le transfert de compétence de la Voirie pour 166.3 K€
- L'affectation du résultat 2024 pour 738 215.28 € (le chapitre 10 étant pénalisé par le retard d'encaissement de la taxe d'aménagement par les services fiscaux)
- Le FCTVA d'Investissement pour la somme de 111.5 K€ en augmentation de presque 40% par rapport à N-1.
- Des subventions à hauteur de 474.4 K€ pour les opérations suivantes :
 - o 363.8 K€ au titre des avances perçues sur les subventions du projet Jean Zay
 - DETR 2023 – 27 840 €
 - DETR 2024 – 29 970 €
 - DETR 2025 – 105 000 €
 - FONDS VERT 2023 – 45 000 €
 - FONDS VERT 2024 – 46 502 €
 - AURA – 109 574.77 €. (Acompte n°1)
 - o 110.5 K€ au titre des subventions ne concernant pas le projet Jean Zay notamment :
 - Solde AURA – Vidéoprotection stade de l'Artière : 14.8 K€
 - Solde FIC 2021 – Restructuration MDB : 17.3 K€
 - Subvention CD63 pour Plan Guide ORT du Centre bourg : 19.9 K€
 - FIPD 2025 – Vidéoprotection : 7 K€
 - Solde SOLAIRE DOME : 5 K€
 - Subvention CAF pour la création de l'Espace Jeune : 28.5 K€

Les acomptes et soldes sollicités mais non perçus au 31 décembre 2025 figurent dans les RAR recettes.

Enfin l'emprunt 2025, prévu à hauteur de 3 350 000 € a été intégralement sollicité et contractualisé. Cependant, dans un souci d'optimisation des frais financiers (intérêt de préfinancement), les services procèdent à des sollicitations successives au gré des besoins générés par les importantes factures des membres du Marché Global de Performance comme emprunt d'équilibre au besoin réel.

Comme évoqué plus en amont, si la Commune a effectivement sollicité 2 230 000 € à ce jour, le reliquat de 1 120 000 € figure donc au RAR 2025 et permettra de financer partiellement les factures relatives à l'opération Jean Zay jusqu'au renouvellement de l'équipe municipale.

Il est ici rappelé les excellentes conditions de levée d'emprunt dont a bénéficié la Commune pour 2025. Les emprunts sont indexés sur le livret A + marge allant de 0.4 à 0.5 % en fonction des prêts sollicités. Dans le respect de la stratégie du ROB 2025 et s'établissant dans des conditions plus favorables que celles utilisées pour les simulations dans le cadre des analyses prospectives, la

baisse du taux du livret A au 01/02/2026 améliore d'autant plus les perspectives pour le prochain mandat.

Du fait de ces variations, les nouveaux emprunts répondront aux taux suivants :

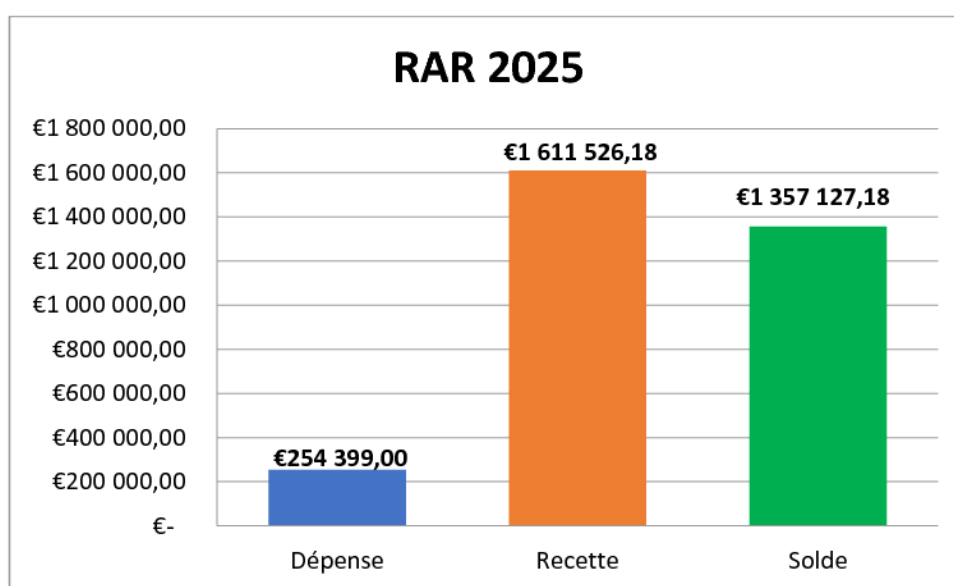
- 2 500 000 € au taux de 1.9 % (Livret A 1.5 % + Marge 0.4%)
- 850 000 au taux de 2 % (Livret A à 1.5 % + Marge à 0.5%).

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTE			
Chapitre	Budget global 25	Réalisé au 31/12	ENS/RAR
021-Vir section fonctionnement	1 242 163,27 €	- €	
024- Produits de cessions	199,08 €	- €	
001- Résultat d'investissement	- €	- €	
040- Op° transfert entre section	506 771,92 €	491 459,36 €	
041-Op° patrimoniales	115 000,00 €	- €	
10-Dotations, fonds diverses dont 1068 - projet affectation	899 215,28 €	861 678,75 €	
13-Subventions d'investissement	989 324,74 €	474 408,00 €	491 526,18 €
16-Emprunts	3 350 000,00 €	2 230 000,00 €	1 120 000,00 €
20 - Immobilisations incorporelles	- €		
21 - Immobilisations corporelles	- €		
27- Autres immobilisations financières	166 316,00 €	166 316,00 €	
RAR 2025			1 611 526,18 €
TOTAL	7 268 990,29 €	4 223 862,11 €	1 611 526,18 €

II-D/ Des Restes à réaliser (RAR) encore excédentaires.

Les restes à réaliser 2025 sont marqués par trois faits saillants :

- Tout au long de l'exercice 2025, les services ont concentré leurs efforts à la résorption des opérations engagées et non finalisées figurant aux RAR 2024.
- En fin d'exercice 2025, les services ont mis en place un suivi actif des commandes finalisées et livrées non facturées relançant si nécessaire les entreprises
- L'intégration en partie recette de subvention en attente de versement (délai de versement des financeurs) et des emprunts Jean Zay négociés dont les mobilisations successives ultérieures visent l'optimisation des frais de préfinancement.



Un excédent des RAR est attendu à hauteur de : 1 357 K€.

En dépenses, les restes à réaliser sont identifiés pour un montant de 254 K€ correspondant aux études destinées à se poursuivre sur 2026 comme l'étude de faisabilité de réfection du CAB, un diagnostic d'archéologie préventive pour Cœur de ville, des études relatives au patrimoine arboré.

Les travaux retenus au titre des RAR sont entre autres :

- Le programme de sécurisation du CAB (env. 50 K€).
 - o Remplacement de portes (17.5 K€)
 - o Mise en place de contrôle d'accès (5.9 K€)
 - o Travaux de rénovation électrique suite aux recommandations de la Commission de sécurité (26.3 K€)
- La création de 3 terrains de pétanque et d'un chemin d'accès (41.6 K€)
- La démolition d'un local en ruine de stockage au stade de l'Artière (25.7 K€)
- La régénération de courts de tennis intérieur (15 K€)
- Fourniture et pose de VMC double flux au multi accueil de la Mourette (8.5 K€)

Enfin, diverses acquisitions de terrains, des achats d'équipements informatiques et logiciels, d'arbres et arbustes et autres panneaux de communication à vocation pédagogique dans les parcs.

Les restes à réaliser sont ventilés par chapitre de la manière suivante :

<u>Restes à Réaliser 2025 - Dépenses</u>	
<u>Chapitre / Opération</u>	<u>Montants (€)</u>
Chapitre 20	37 573.65 €
Chapitre 21	216 825.35 €
<i>TOTAL</i>	<i>254 399.00 €</i>

L'intégration des RAR au réalisé figurant au CA 2025 induirait les taux de réalisation suivants (hors AP/CP) :

- Chapitre 20 : Réalisation de 89.55 % pour un montant de 136 441.17 € sur une inscription de 152 371.30 €
- Chapitre 21 : Réalisation de 90.39 % pour un montant de 614 774.78 € sur une inscription de 680 113.40 €

Les recettes prévues aux RAR sont constituées des subventions suivantes acquises et en attente de versement :

- 5.9 K € au titre du solde de la DSIL 2023 – Sécurisation des bâtiments communaux
- 455 K € au titre du FIC 2023 pour la rénovation du site Jean Zay
- 4.3 K € au titre du solde de la subvention DRAC pour le plan guide ORT
- 26.2 K € au titre du solde de la subvention AURA pour l'installation de la vidéo protection

Enfin, 1 120 K€ figurent au titre des reliquats à mobiliser début 2026 sur les emprunts de financements de l'opération Jean Zay.

Dès lors, l'exécution du Budget Principal 2025 de la Commune de Beaumont fait apparaître les résultats suivants :

	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXÉCUTION
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE			
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	11 452 397.72 €	(+) 849 662.18 €
Section d'investissement	5 079 342.73 €	4 223 862.13 €	(-) 855 480.60 €
Résultat de l'exercice			(-) 5 818.42 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1			SOLDE réalisation + reports
Report en section de fonctionnement		1 324 384.87 €	2 174 047.05 €
Report en section d'investissement	(-) 909 302.63 €		(-) 1 764 783.23 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2025			
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	12 776 782.59 €	
Section d'investissement	5 988 645.36 €	4 223 862.13 €	
TOTAL	16 591 380.90 €	17 000 644.72 €	409 263.82 €
RESTES À RÉALISER À REPORTER EN N+1			
Section de fonctionnement			
Section d'investissement	254 399.00 €	1 611 526.18 €	+ 1 357 127.18 €
RÉSULTAT CUMULÉ			Résultat de clôture
Section de fonctionnement	10 602 735.54 €	12 776 782.59 €	2 174 047.05 €
Section d'investissement	6 243 044.36 €	5 835 388.31 €	(-) 407 656.05 €
TOTAL CUMULÉ	16 845 779.90 €	18 612 170.90 €	1 766 391.00 €

Le résultat brut global de clôture 2025 est de 2 174 047.05 € et le résultat net global de clôture (prenant en compte les restes à réaliser) est de 1 766 391.00 €.

Ce document est en parfaite concordance avec le compte de gestion 2025 établi par le Trésorier Principal.

Des tableaux récapitulatifs sont joints en annexe.

La note de synthèse et le projet de délibération ont été présentés à la commission Finances et Vie économique du 04 février 2026.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le compte administratif du budget principal 2025 aux sommes figurant aux tableaux joints en annexe.

Annexe au Compte Administratif 2025

Objet : Impact du Budget pour la transition écologique – Budget Vert

A retenir : une annexe destinée à illustrer sous l'angle financier l'impact des dépenses d'investissement des collectivités locales pour la transition écologique est obligatoire à compter du compte administratif 2024.

Le déploiement est codifié dans son périmètre et sa temporalité par un décret de juillet 2024 selon un modèle fourni par l'Etat. Une évaluation du déploiement sera réalisée en 2026.

Faute d'une intégration fonctionnelle dans le logiciel métier dédié aux Finances, les services et les élus de Beaumont s'organisent pour réaliser cette annexe au compte administratif 2025 de la Commune.

Après l'analyse de l'Axe 1 au titre de l'exercice 2024, l'exercice 2025 voit l'ajout d'un nouvel axe d'analyse dans la méthodologie. Il s'agit de l'Axe 6 : « Préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ».

Contexte :

L'article 191 de la loi de finance pour 2024 du 29 décembre 2023 a prévu la généralisation, à l'ensemble des collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux de plus 3 500 habitants, d'un document obligatoire présentant l'impact du budget pour la transition écologique.

A travers ce dispositif, il s'agit pour l'Etat français de s'aligner sur les obligations européennes (issues du « pacte vert pour l'Europe »¹, 2019) pour sa trajectoire de transition écologique de l'action publique et de fait, l'Etat souhaite aligner les indicateurs des collectivités locales sur les siens et sur ceux des objectifs européens.

Ce faisant, ce dispositif vise aussi à permettre aux pouvoirs publics locaux de rendre leurs actions visibles, quantifier les dépenses consacrées à la préservation de l'environnement sous différents angles, voire d'adapter leurs prochaines actions.

Objectifs et contraintes de mise en oeuvre

Cette obligation est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2024 pour application au compte administratif ou compte financier unique 2024 uniquement sur la section d'investissement.

¹ Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers.

Le décret d'application est paru le et l'arrêté d'application sont parus à l'été 2024.

Conscient que le déploiement d'un tel dispositif nécessite des adaptations des logiciels métiers et du temps humain dans une période du cycle budgétaire contraint, l'Etat a prévu une mise en œuvre sur 4 ans, chaque année voyant augmenter à la fois le nombre d'imputations budgétaires à expertiser et les critères d'analyse de chacune de ces imputations.

L'Etat a précisé que les logiciels ne seraient pas adaptés tant que le retour d'expérience national n'aurait pas eu lieu (en 2026). Donc dans l'attente, les services centraux de l'Etat ont fourni des maquettes Excel afin d'uniformiser les pratiques.

Des collectivités avaient commencé à travailler une forme de budget vert, chacune selon ses spécificités mais elles n'avaient pas prévu le périmètre de cette obligation et doivent donc désormais reconsidérer la manière dont elles ont commencé à procéder. Du retour d'expérience des collectivités contactées, il ressort que :

- le travail à réaliser nécessite un temps certain de la part des services financiers et comptables ainsi qu'un partage entre services financiers et techniques afin de mobiliser des indicateurs extra-comptables
- l'outil n'est pas mobilisable pour comparer les collectivités entre elles eu égard à la grande variété des compétences, des besoins des territoires, et des calendriers de mise en œuvre des programmes de mandat
- l'appropriation politique est très diverse.

Les dépenses d'investissement, identifiées par année dans le décret, doivent être analysées selon chacun des objectifs de transition écologique et être cotées (ou notées), de « favorables » à « mixtes » en passant par « neutre », « défavorable » ou « non-cotées ».

L'Institut de l'Economie pour le Climat (I4CE), organisme à but non lucratif, a fortement inspiré le décret d'application. Sa méthodologie est donc proposée pour l'application mais elle doit être « purgée » des indicateurs ne correspondant pas au décret (section de fonctionnement notamment).

Mise en œuvre à Beaumont :

La Commune et son CCAS sont concernés. Cependant, l'annexe « Budget vert » du CCAS sera vierge dans la mesure où cet établissement ne réalise a priori pas d'investissement, sauf exception et dans des proportions très limitées.

En vertu du décret du 16 juillet 2024, dès le Compte administratif 2025, les imputations budgétaires suivantes seront analysées sous l'angle de l'Axe 1° « atténuation du changement climatique » ainsi que l'Axe 6° « préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles » :

- 2031 « Frais d'études »
- 2111 « Terrains nus »
- 2115 « Terrains bâtis »
 - *pas de retracement comptable dans cette nature pour 2025.*
- 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains »
- 21312 « Bâtiments scolaires »
- 21318 « Autres bâtiments publics »

- 21351 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions-Bâtiments publics »
- 21352 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions-Bâtiments privés »
- 2138 « Autres constructions »
- 2151 « Réseaux de voirie » ;
- 2152 « Installations de voirie » ;

- 21821 « Matériel et transport ferroviaire »
 - *Pas de retracement comptable dans cette nature pour 2025.*

- 21828 « Autres matériels de transport »

- 2312 « Agencements et aménagements de terrains en cours »
 - *Pas de retracement comptable dans cette nature pour 2025.*

- 2313 « Constructions en cours »

- 2315 « Installations, matériel et outillage techniques en cours »
 - *Pas de retracement comptable dans cette nature pour 2025.*

- 2317 « Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition en cours »
 - *Pas de retracement comptable dans cette nature pour 2025.*

Les autres objectifs de transition écologique sont Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ; Axe 3° gestion des ressources en eau ; Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ; Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols.

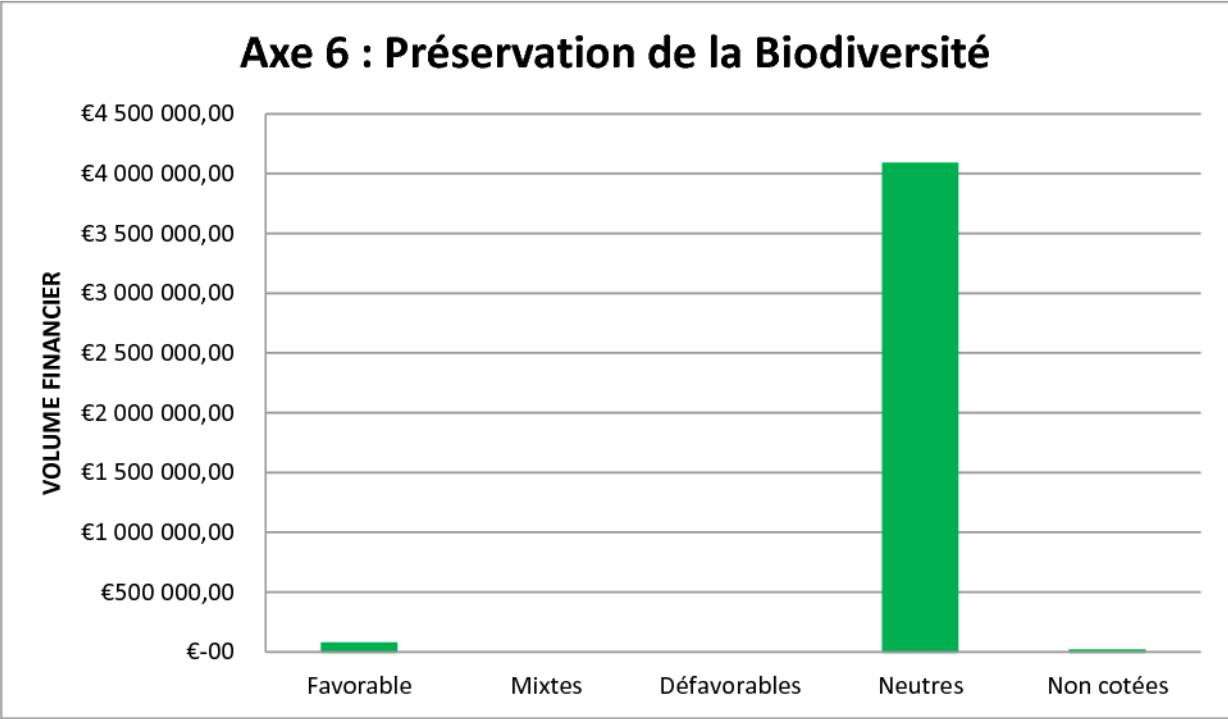
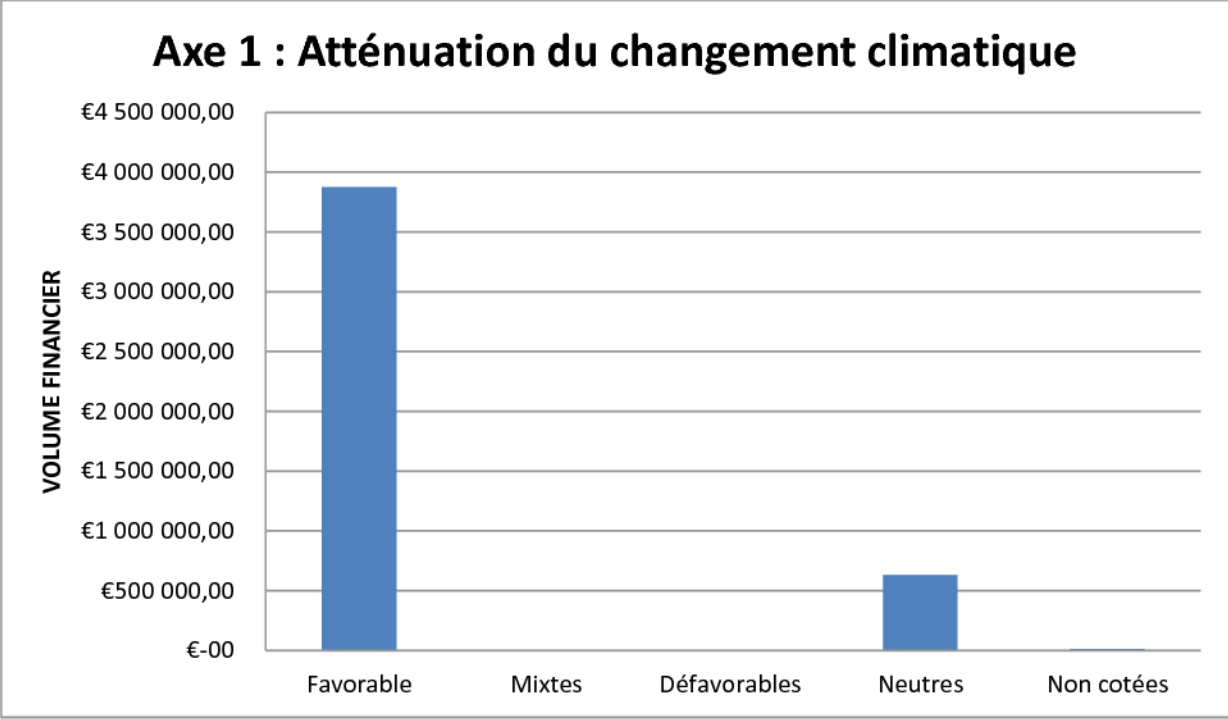
Les déploiements ultérieurs sont conditionnés à un retour d'expérience en 2026 et à la publication de méthodologies complémentaires.

Les données sont réparties selon des agrégats définis par les textes en vigueur. Chaque agrégat correspondant à diverses natures comptables.

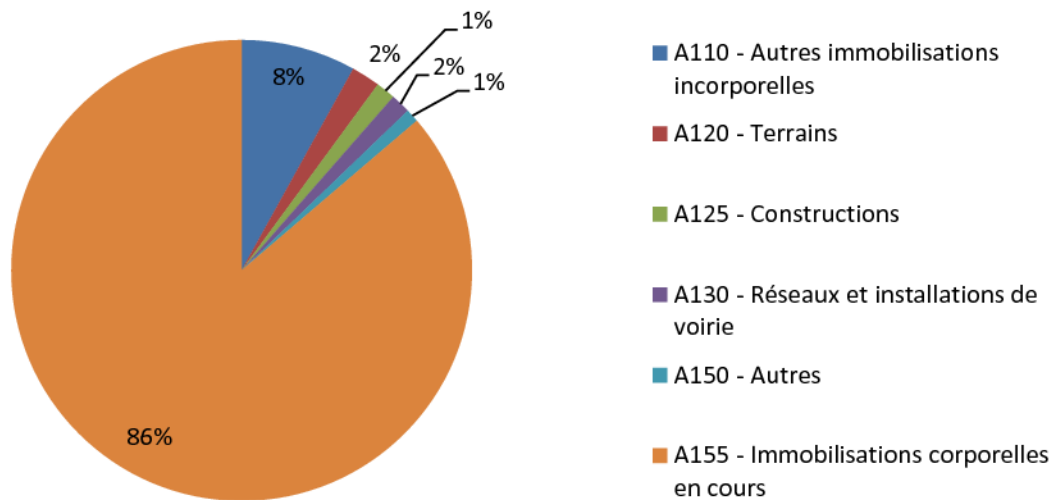
Les agrégats constatés au titre de 2025 sont :

A110 - Autres immobilisations incorporelles
 A120 - Terrains
 A125 – Constructions
 A130 – Réseaux et installations de voiries
 A150 - Autres
 A155 - Immobilisations corporelles en cours

Il ressort de l'annexe 2025 les éléments suivants :

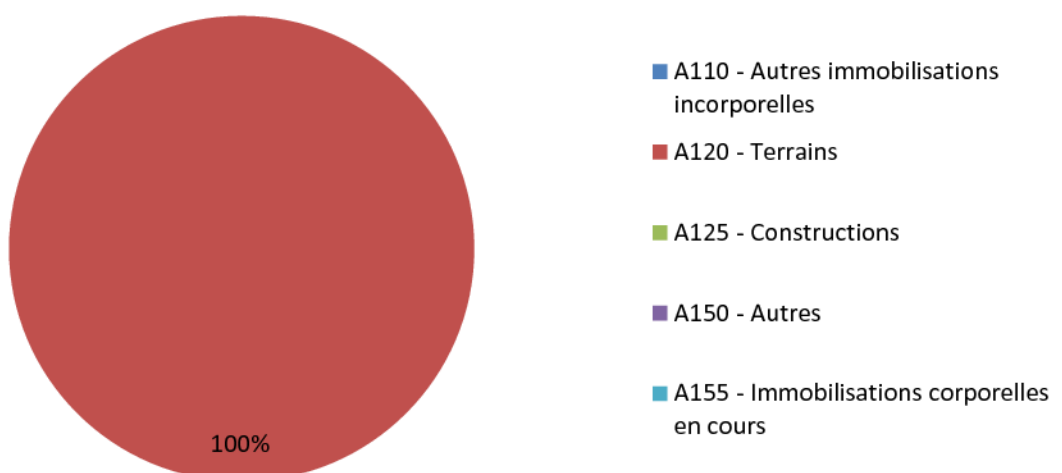


Répartition des Agrégats - Favorable

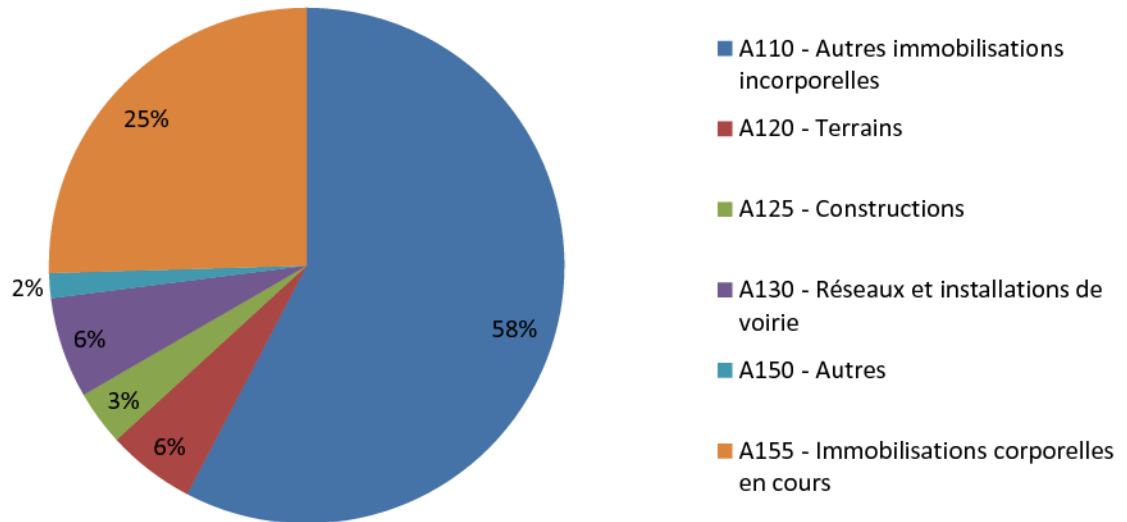


Les valorisations en agrégats favorables sont en nette augmentation du fait de l'intégration d'une grande partie des travaux Jean Zay. En effet, il est rappelé que ce projet est construit autour d'un objectif de réalisation d'économies d'énergies à hauteur de 63%.

Répartition des Agrégats - Non cotées



Répartition des Agrégats - Neutre



Les pages suivantes correspondent aux tableaux issus des maquettes excel fournies par les services de l'Etat.

BILAN POLITIQUE FONCIERE 2025

Foncier	Dossiers	Adresses	Références cadastrales	Montants
Acquisition	M. DUHARD	4 Place de l'Ancien Couvent - Rue de la Treille	BS 177 et BS 240	7 000 €
Vente	SCI IMMOVASC	Rue de la Veyre	BB 368	4 000 €
Vente	Mme. THOMAS	Rue Montpoly	BB 597 (ex BB270)	4 575 €
Vente	M. JOUINOT	Chemin Champ Madame	BO 462	1 610 €

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-03-10- 3

AFFECTATION DE RESULTAT DE CLÔTURE 2025

Rapporteur : M. NEHEMIE

En application de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2024 s'élève à 2 174 047.05 €

En application de cette même instruction, un excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité, sur le budget concerné,

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris l'éventuel déficit des restes à réaliser (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés (report à nouveau créditeur- compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

La note de synthèse et le projet de délibération ont été présentés à la commission Finances et Vie économique du 04 février 2026.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2026 de la manière suivante

	Résultat d'investissement 2025 (après RAR)	Résultat de fonctionnement 2025	Affectation proposée 2026	
			Mise en réserves (compte 1068)	Report en fonctionnement (compte 002)
Budget Principal	-407 656.05 €	2 174 047.05 €	407 656.05 €	1 766 391.00 €

Ces opérations seront intégrées au budget primitif 2026.

Projet de délibération

AFFECTATION DE RESULTAT DE CLÔTURE 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12,

Vu le compte administratif 2025 du budget principal de la commune, approuvé par délibération n°2026/02/04 du Conseil municipal du 23 février 2026,

Vu la note de synthèse présentée à la commission Finances et Vie économique du 04 février 2026 ;

Considérant l'excédent de 2 174 047.05 € constaté au compte administratif de l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'AFFECTER** l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 de la manière suivante :

	Résultat d'investissement 2025 (après RAR)	Résultat de fonctionnement 2025	Affectation proposée 2026	
			Mise en réserves (compte 1068)	Report en fonctionnement (compte 002)
Budget Principal	-407 656.05 €	2 174 047.05 €	407 656.05 €	1 766 391.00 €

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention

Ville de Beaumont (63)

NOTE DE SYNTHÈSE N° 26-03-10- 4

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2026

Rapporteur : M. NEHEMIE

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal afin de permettre à la Commune de pouvoir agir selon ses obligations, dans le cadre d'une procédure de péril où le propriétaire privé ne réalise pas les sécurisations nécessaires pour la sécurité publique.

La décision modificative qui vous est présentée a donc pour objet de prévoir des **Inscription de crédits pour études et travaux pour compte de tiers.**

Suivant saisine du nouveau propriétaire de la parcelle BS 183 et de son expert immobilier, la Commune a sollicité une expertise judiciaire au titre du code de la construction et de l'habitation quant au risque d'effondrement du bien. Il s'agit d'une propriété privée mitoyenne d'une partie communale.

L'expert judiciaire a déclaré la nécessité de sécuriser en urgence les biens pour les deux parties.

Partant, la Commune a pris un arrêté en date du 11 décembre 2025 enjoignant au propriétaire privé de la parcelle BS 183 de réaliser les études et travaux tels que prescrits par l'expert judiciaire et a prévu d'honorer sa part du chantier au titre du budget 2026.

Toutefois, le délai fixé dans l'arrêté de péril est désormais écoulé depuis mi février 2026 sans que le propriétaire privé n'ait donné de suite positive, malgré les relances de la Commune.

En outre, la situation place un riverain dans l'impossibilité de louer un bien proche de la parcelle tant que la première phase de la sécurisation n'a pas été réalisée et est donc de nature à lui causer un préjudice financier qu'il convient de réduire au maximum.

L'instauration d'une procédure de « péril imminent » implique pour la Collectivité de se substituer au tiers privé pour la réalisation des travaux strictement nécessaires à la sécurisation. Comptablement, cela se traduit par des « travaux d'office pour compte de tiers », ce qui implique de prévoir des crédits selon une procédure comptable particulière en lien avec le Trésor Public confirmée par mail en date du 19/02/2026.

Ainsi, la procédure doit budgétairement être inscrite en équilibre dans le document budgétaire dans des natures comptables de classe 4. La Collectivité se substituant au tiers paye les factures afférentes puis engage les procédures de remboursement auprès du tiers en défaut, par recouvrement forcé si nécessaire.

En l'espèce, les études et travaux nécessaires à la sécurisation urgente du bâtiment sont estimés à 28 000 € qu'il conviendra d'ajouter en dépenses et en recettes augmentant ainsi le volume global des crédits ouverts en section d'investissement.

La collectivité a déclenché une consultation de bureau d'études afin d'être accompagnée dans les travaux selon les préconisations de l'expert judiciaire.

La présente DM vise à permettre à la Commune d'être prête à se substituer au propriétaire privé défaillant lorsqu'elle disposera des devis et modalités d'exécution, selon un calendrier qui risque d'être celui du début du prochain mandat.

Le bien communal riverain est la parcelle BS 190, sous compromis de vente. L'acquéreur est informé et a confirmé son intérêt pour le bien et sa substitution à la Commune pour les désordres dont il avait connaissance au moment de la signature du compromis.

Dès lors Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget primitif principal dont les dépenses et les recettes se décomposent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
Chapitre 01 – Opération pour Compte de Tiers			
45411	Travaux Exécutés d'Office - Dépenses	+ 28 000.00 €	
45412	Travaux Exécutés d'Office - Recettes		+ 28 000.00 €
	TOTAL GENERAL	+ 28 000.00 €	+ 28 000.00 €

Projet de délibération

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL 2026

Vu la délibération n° 2026.02.03 portant vote du Budget Primitif 2026 avec reprise anticipé des résultats,

Vu la délibération n° 2026.03.01 portant approbation du compte de gestion 2025,

Vu la délibération n° 2026.03.02 portant approbation du compte administratif 2025,

Vu la délibération n° 2026.03.03 portant affectation des résultats 2025,

Vu le mail du Trésor Public en date du 02 MARS 2026 portant confirmation qu'il n'y a pas lieu de voter un budget supplémentaire dans le cas où l'affectation définitive des résultats est identique à celle reprise dans le budget primitif avec reprise anticipé des résultats,

Vu l'arrêté n° 2025-615 DU 11/12/2025 portant mise en situation de péril imminent les biens sur les parcelles,

Considérant que l'affectation des résultats définitive est identique à celle qui est votée dans le cadre de la délibération n°2026.02.03,

Considérant que les biens concernés par l'arrêté n°2025-615 précité présentent un danger imminent pour la sécurité des personnes et des biens,

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

La décision modificative qui vous est présentée a pour objet :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
Chapitre 01 – Opération pour Compte de Tiers			
45411	Travaux Exécutés d'Office - Dépenses	+ 28 000.00 €	
45412	Travaux Exécutés d'Office - Recettes		+ 28 000.00 €
	TOTAL GENERAL	+ 28 000.00 €	+ 28 000.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n° 1 du budget primitif principal dont les dépenses et les recettes se décomposent comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Imputations	Intitulés	Dépenses	Recettes
Chapitre 01 – Opération pour Compte de Tiers			
45411	Travaux Exécutés d'Office - Dépenses	+ 28 000.00 €	
45412	Travaux Exécutés d'Office - Recettes		+ 28 000.00 €
	TOTAL GENERAL	+ 28 000.00 €	+ 28 000.00 €

☐ Pour

☐ Contre

☐ Abstention